

KIT PÉDAGOGIQUE

Jeunes contre le sexisme
Les jeunes ont des idées

12 ans. 12 ans que notre Observatoire départemental des violences envers les femmes a lancé ce magnifique dispositif au nom désormais familier pour de plus en plus de personnes : Jeunes contre le sexisme.

Jeunes contre le sexisme, ce sont des dizaines de milliers de collégiennes et collégiens devenu.e.s acteur.rice.s de la lutte contre les inégalités et les stéréotypes lié.e.s au genre et à l'orientation sexuelle, avec un grand nombre de professionnel.le.s de l'Éducation nationale et d'accompagnant.e.s à leurs côtés. Jeunes contre le sexisme, c'est également un prix au Festiprev de La Rochelle en mai dernier, comme une consécration de la grande qualité des productions de nos jeunes Séquano-Dionysien.ne.s.

Avec Pascale Labbé, conseillère départementale déléguée en charge de l'égalité femmes-hommes et de l'Observatoire contre les violences faites aux femmes, je me réjouis que le travail que nous avons mené en étroite collaboration avec les équipes éducatives de l'Education nationale soit à l'origine d'un si bel outil, dont nous avons à présent la responsabilité d'en faire profiter le plus grand nombre.

C'est ainsi qu'a surgi l'idée de ce kit pédagogique « Jeunes contre le sexisme, les jeunes ont des idées », où la richesse des contenus le dispute au sens du détail. A destination des professionnel.le.s de l'Éducation nationale, de l'enfance et de l'adolescence, il permettra de donner des outils très opérationnels pour tout.e professeur.e qui souhaiterait travailler avec ses élèves sur ces questions de prime importance.

Je me réjouis qu'une nouvelle fois, la Seine-Saint-Denis soit à l'avant-garde du combat contre les violences faites aux femmes, et ce dès le plus jeune âge, avec nos Jeunes contre le sexisme, si jeunes, si inspirants.

Bonne lecture, bon travail !

Stéphane Troussel

Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

Ce kit comprend 8 fiches thématiques et 5 fiches repères.

8 FICHES PÉDAGOGIQUES SUR LES THÈMES

FICHE 1

LES STÉRÉOTYPES DE SEXE

FICHE 2

L'INJONCTION À LA BEAUTE STÉRÉOTYPÉE

FICHE 3

L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES – FAIRE ÉVOLUER LES MENTALITÉS

FICHE 4

LES DROITS DES FEMMES ET FÉMINISME

FICHE 5

LES VIOLENCES SEXUELLES

FICHE 6

LA RUMEUR

FICHE 7

LE MARIAGE FORCÉ

FICHE 8

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES (MSF)

5 FICHES REPÈRES

FICHE 1

QUAND LA LOI PARTICIPE À LA CONQUÊTE DES DROITS DES FEMMES

FICHE 2

L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS

FICHE 3

L'AMPLEUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, EN FRANCE ET DANS LE MONDE

FICHE 4

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

FICHE 5

POUR APPROFONDIR : GRAMMAIRE ET ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Les fiches pédagogiques



Fiche n°1

LES STÉRÉOTYPES DE SEXE



PRÉSENTATION

Cette affiche réalisée par les élèves du Collège Jean Jaurès de Montreuil, représente un homme et une femme prenant la décision de se débarrasser ensemble des clichés sexistes qui dévalorisent toujours la place de la femme.

DÉFINITIONS

SEXISME : c'est faire d'une différence anatomique, inscrite dans la nature – l'homme a un pénis et la femme un vagin - une différence hiérarchisée où « *le masculin l'emporte sur le féminin* » (Ernestine Ronai¹ responsable de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, membre du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes et co-coordinatrice du diplôme universitaire « violences faites aux femmes »).

Attitude discriminatoire adoptée en raison du sexe (Haut Conseil à l'égalité femmes/hommes).

LES STÉRÉOTYPES sont des croyances partagées concernant les caractéristiques, les comportements d'un groupe de personnes. Ils ont une dimension normative.

LES STÉRÉOTYPES DE SEXE : sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les femmes et les hommes, sous-entendu par nature.

Exemple : Les femmes n'ont pas le sens de l'orientation. Les hommes sont compétents en technique.

« Les femmes sont dominées non parce qu'elles sont sexuellement des femmes, non parce qu'elles ont une anatomie différente, non parce qu'elles auraient naturellement des manières de penser et d'agir différentes de celles des hommes, non parce qu'elles seraient fragiles et incapables, mais parce qu'elles ont ce privilège de la fécondité et de la reproduction des mâles ». Françoise Héritier, anthropologue ethnologue et féministe française.

Les stéréotypes de sexe légitiment en les naturalisant des rôles de sexe différenciés. Ils attribuent des caractéristiques à des personnes selon un critère particulier : le sexe. Ils légitiment des injonctions à se comporter en fonction des préjugés liés au fait d'être une femme ou d'être un homme. Ainsi, il y a assignation des femmes à certaines professions justifiées par une supposée nature féminine : les femmes seraient douces, empathiques et de ce fait en capacité de prendre soin des autres ce qui amène à les orienter vers les métiers d'aide à la personne, infirmière, aide-soignante, enseignante. Il en est de même pour les hommes qui seraient forts, doués en mathématique et de ce fait orientés vers des professions plus techniques et industrielles.

LE GENRE est une construction sociale du féminin et du masculin. A partir d'une différence anatomique, les humains - humaines ont hiérarchisé les sexes ce qui aboutit, dans les sociétés, à la domination des hommes sur les femmes.

Françoise Héritier, anthropologue, a montré que la domination masculine repose sur le constat fait par les hommes que seules les femmes mettent au monde des enfants. Pour se reproduire, les hommes sont donc obligés de passer par le corps des femmes. De là découle la mise en place du système de contrôle de la sexualité reproductive et de la subordination des femmes. Elles deviennent des objets d'échange entre clans pour assurer la pérennité du groupe et sceller les alliances.

Pour garantir la paternité, l'injonction à la fidélité et à la virginité jusqu'au mariage pouvait et peut encore aujourd'hui aller jusqu'à la ceinture de chasteté, l'enfermement, l'infibulation (cf. fiche 8 : les mutilations sexuelles féminines). L'absence de liberté pour les femmes de disposer de leur corps est la base des violences faites aux femmes et des autres discriminations dont elles sont l'objet : exclusion du savoir, du pouvoir économique et politique.²

OBJECTIFS

Inciter les élèves à :

- > Questionner les stéréotypes de sexe
- > Réfléchir à ce qui nous conditionne à ces représentations, et plus exactement dans notre société, qu'est-ce que c'est que : d'être une femme, d'être un homme
- > Développer un regard critique sur les rapports de domination des hommes sur les femmes.
- > Promouvoir l'égalité fille/garçon.

¹ Extrait du livre « Violences conjugales : un défi pour la parentalité de Karen Sadlier - édition Dunod (2015)

² Extrait du livre « Violences conjugales, le droit d'être protégée » d'Ernestine Ronai et Edouard Durand - édition Dunod (2017)

MESSAGES

- Ces stéréotypes enferment les femmes et les hommes dans des rôles préétablis réduisant gravement les potentialités des un·e·s et des autres.
- Ces stéréotypes se traduisent par des comportements, des gestes, des mots, des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent les femmes. Ils sont le terreau propice au sexisme et aux violences.
- Lutter contre ces rapports de force, de domination et de pouvoir entre les hommes et les femmes, c'est aussi lutter en faveur du progrès de l'humanité. La promotion des comportements non sexistes a donc un caractère profondément politique. Si nous sommes à peu près sûre-s que les filles y voient un intérêt, la question est de faire émerger ce que cela apporte aux garçons.

« Nous ne vivons pas la guerre des sexes mais le fait que les 2 sexes sont victimes d'un système de représentation vieux de plusieurs millénaires. Il est donc important que les 2 sexes travaillent ensemble à changer ce système, l'oppression et la dévalorisation du féminin n'étant pas forcément à long terme un gain pour le masculin et l'humanité. » Françoise Héritier

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- > Dans les affirmations de l'affiche « Ensemble balayons les idées reçues », qu'est-ce qui vous choque le plus ?
- > Citez d'autres clichés qui caractérisent :
 - Les femmes (apparences, fonctions sociales, activités, attitude, etc.)
 - Les hommes (apparences, fonctions sociales, activités, attitude, etc.)
- > Considérez-vous que des métiers, des loisirs...soient divisés selon votre appartenance à l'un des 2 sexes ?
- > Avez-vous l'impression de pouvoir choisir librement vos loisirs, votre sport, votre métier, vos vêtements ?
- > Observez les affiches présentes en classe ; repérez celles où les comportements, les propos engendrent de la violence verbale, psychologique, économique, physique, sexuelle.

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS DU KIT

CLIPS VIDÉO



93 - 2113 : Réalisé par les élèves du Collège La Courtille de Saint-Denis, ce clip de science-fiction nous propose de prendre un peu de recul sur notre époque en nous téléportant dans un futur où l'égalité entre les sexes est acquise depuis longtemps.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/65427158>



SEXION BROSSO : Réalisé par les élèves du Collège de Pierre Brossolette de Bondy. Quand le RAP sert à dénoncer les stéréotypes, les comportements et les violences sexistes.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/166202072>



EDUCATION DES GARÇONS : Réalisé par les élèves du collège Jean Vilar de Villeteuse, ce clip dénonce, avec humour, les conséquences « désastreuses » d'une éducation sexiste, dont les garçons font aussi les frais.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218706429>



SUPER HÉROS : Réalisé par les collégien-ne-s de Pierre Brossolette de Bondy. Entretiens d'embauche pour le nouveau « SUPER HERO'S PROJECT » tous nos super-héroïnes et super-héros du quotidien qui luttent contre le sexisme viennent présenter et défendre leur CV.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/user8212293>



POUDRE RESPECT : Réalisé par les élèves du Collège Pierre Brossolette Bondy. Petit détour par le téléshopping de Josiane et Jean-Bernard qui nous présentent la poudre miracle qui va révolutionner la vie des femmes... « Vous en avez assez du harcèlement quotidien, des remarques déplacées, des insultes... ? N'attendez plus, nous avons le produit qu'il vous faut ! La poudre respect. »

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218691003>

AFFICHE

Travailler sur le sens avec les élèves



Collège Pablo Picasso/Montfermeil

CAMPAGNE D’AFFICHES

Le sexisme n’est pas un cadeau

L’objectif de cette campagne d’affiches est de permettre la discussion autour des stéréotypes de sexe et d’ouvrir le débat sur les possibilités pour les jeunes de réaliser pleinement leurs potentialités.



Question sur l’interprétation des affiches : affiches symbolisant les rôles/objets généralement attribués selon les sexes. Néanmoins plusieurs interprétations sont possibles :

Exemple de l’affiche 1 : les gants peuvent symboliser d’une part des activités professionnelles attribuées aux femmes et aux hommes (femmes de ménage/livreurs de pizzas), ou bien l’enfermement des femmes à la maison réalisant les tâches domestiques pendant que les hommes s’amusent à l’extérieur en faisant de la moto.

Affiche 2 : les chaussures posent la question de la possibilité de permettre aux jeunes de réaliser pleinement leurs potentialités, à savoir être danseur/danseuse comme Billy Elliot ou footballeuse/footballer comme Jess Bhamra dans « Joue là comme Beckam ».

Affiche 3 : propose de laisser toutes libertés aux filles et aux garçons de se saisir aussi bien d’une baguette magique pour jouer à la fée Clochette ou à Merlin l’enchanteur que d’une épée pour être Robin des Bois ou la Fille de D’Artagnan. Les mêmes objets peuvent être utilisés par les enfants des deux sexes.

Affiche 4 : Ici encore, l’éponge et le mètre de menuisier symbolisent les rôles/métiers généralement attribués selon les sexes. Mais là aussi, les activités, qu’elles soient ménagères, de loisirs ou professionnelles, peuvent être partagées par les femmes et les hommes.

ACTIVITÉS AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE

On vous propose de réaliser une exposition d’affiches sur le thème des jeunes contre le sexisme. Vous avez dix minutes pour réfléchir, dessiner et/ou décrire vos idées.

Mini concours de théâtre : Par groupe de 3 élèves. Vous partez d’une des phrases de l’affiche, et vous inventez une saynète de 2 minutes où par votre argumentation vous déconstruisez le stéréotype véhiculé.

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE

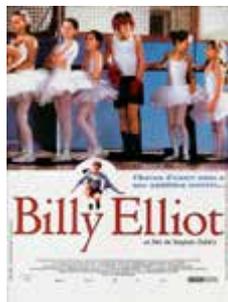
> La Convention du Conseil de l’Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique - dite Convention d’Istanbul, ratifiée par la France le 4 juillet 2014, reconnaît, dans son préambule que : « **la violence à l’égard des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation** ».

> La Convention dite d’Istanbul reconnaît, dans son préambule que « **L’égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l’égard des femmes** ». C’est vers cette égalité entre les femmes et les hommes que les sociétés modernes tendent depuis plusieurs décennies.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le conditionnement social conduit encore à la division des activités en fonction de son sexe. Il s'agit, aujourd'hui, d'ouvrir les possibles. On peut aussi bien être un garçon danseur étoile qu'une fille championne de foot...

FILMS



BILLY ELLIOT (20/12/2000)

Film britannique de Stephen Daldry avec Jamie Bell, Julie Walters, Gary Lewis - 1h50min. Dans un petit village minier du Nord-est de l'Angleterre, Billy, onze ans, découvre avec stupeur qu'un cours de danse partage désormais les mêmes locaux que son club de boxe. D'abord effaré, il devient peu à peu fasciné par la magie

de la gestuelle du ballet, activité pourtant trop peu virile du point de vue de son père et de son frère Tony, mineurs en grève. Partagé entre une famille en situation de crise et un professeur de ballet têtu, le jeune garçon embarque alors dans un voyage à la découverte de lui-même.



JOUE LA COMME BECKHAM

(20/11/2002)

Film britannico-germano-américain de Gurinder Chadha avec Parminder Nagra, Keira Knightley, Jonathan Rhys-Meyers. Jess Bhamra, une jeune fille d'origine indienne, vit avec sa famille en Angleterre. Ses parents aimeraient la voir finir ses études et faire un beau mariage dans le respect des traditions

de leur pays d'origine. Mais la demoiselle ne rêve que de ballon rond. Mais Jess doit affronter l'opposition de ses parents.



LA DOMINATION MASCULINE (2009)

Documentaire de Patrick Jean. « Je veux que les spectateurs se disputent en sortant de la salle », c'est ce que disait Patrick Jean en tournant « La domination masculine ». Peut-on croire qu'au XXI^e siècle, des hommes exigent le retour aux valeurs ancestrales du patriarcat : les femmes à la cuisine et les hommes au pouvoir ? Peut-on imaginer que des jeunes femmes instruites re-

cherchent un « compagnon dominant » ? Si ces tendances peuvent de prime abord sembler marginales, le film nous démontre que nos attitudes collent rarement à nos discours. A travers des séquences drôles, ahurissantes et parfois dramatiques.

Le film est découpé en chapitres qui peuvent être visionnés de manière séparée en fonction des thèmes étudiés et de l'âge des élèves.

Fiche n°2

INJONCTION À LA BEAUTÉ STÉRÉOTYPÉE

PRÉSENTATION



VOILÀ : Clip vidéo réalisé par les élèves du collège Colonel Fabien à Montreuil

Durée : 5 mn.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/42328207>

SYNOPSIS

Une adolescente a rendez-vous en fin de journée avec son petit copain. Elle se prépare pour cette soirée s'efforçant de ressembler aux images des magazines. Toujours insatisfaite par les diverses tentatives, plus comiques les unes que les autres, elle finit par y sacrifier tout son après-midi. Après avoir passé une journée frustrante enfermée dans sa chambre, elle rejoint finalement son ami habillée comme d'habitude. Le garçon lui raconte alors son excellent après-midi avec ses amis.

OBJECTIFS

Inciter les élèves à :

- > Libérer les filles et les garçons de l'injonction à correspondre aux critères de beauté véhiculés par les magazines, la télévision... Leur faire prendre conscience de la dépendance dans laquelle les produits, les marques les poussent pour augmenter toujours plus leurs ventes.
- > Développer leur regard critique face aux messages des magazines, de la télévision, des réseaux sociaux...
- > Les aider à comprendre peu à peu qu'en voulant ressembler au modèle dominant, ils.elles s'empêchent d'être elles-mêmes/eux-mêmes.

MESSAGES

Mieux réagir contre les injonctions contradictoires véhiculées dans les magazines, les vidéos, au cinéma... où les filles doivent être maquillées mais naturelles, minces mais pulpeuses, sexy mais discrètes... C'est mission impossible.

« Voilà, je vis dans une société sexiste qui m'oblige à correspondre à une image qui occupe mon esprit, mon temps, ma vie. Je vis dans une société sexiste. Mais je ne veux plus accepter ça !!! »



QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- > La fille du clip vidéo croit qu'elle doit faire certaines choses pour plaire à son copain, lesquelles ? (exemple : être mince, se maquiller, se blanchir les dents, s'habiller de façon sexy, etc...)
- > En tant que garçons ou en tant que filles, que pensez-vous de l'attitude du personnage principal du clip ? Selon votre expérience, qu'est-ce qui vous semble important de lui faire comprendre ?
- > Les garçons sont-ils aussi préoccupés par leur apparence ? Sont-ils amenés à produire les mêmes efforts ?
- > Avez-vous l'impression que la publicité invite de plus en plus les garçons à faire comme les filles en termes d'image de soi ? Que pensez-vous de cette évolution ?
- > Pouvez-vous lier ces situations à certaines affiches présentes en classe ?

Prendre soin de soi participe à l'estime de soi pour les filles comme pour les garçons. Mais devoir ressembler impérativement aux figures fabriquées par les publicistes, les grandes marques ou encore véhiculées par les images pornographiques, c'est jouer le jeu des injonctions stéréotypées de la beauté.

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS DU KIT

AFFICHES

Travailler sur le sens avec les élèves



Collège Henri Sellier/Bondy



Collège N. Mandela/
Le Blanc-Mesnil



Collège Jean Moulin/
Aubervilliers

ACTIVITÉ AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE

Par groupe de 4 élèves :

Vous êtes membres d'une **agence publicitaire**, vous avez dix minutes pour proposer un slogan efficace qui libérera les femmes de la beauté téléguidée.

Mettez-vous **dans la peau d'une célébrité** artistique, sportive, militante ou politique. Imaginez que vous avez le pouvoir de changer les choses. Vous allez prendre la parole à la télévision pendant une minute. Préparez votre discours en y insérant vos arguments.

Vous êtes un.e artiste connu.e pour ses fresques/sculptures monumentales. On vous commande une œuvre symbolisant la résolution du problème. Vous avez dix minutes pour réaliser une première esquisse.

Autre proposition de travail à mener en classe : Réalisez une étude à partir des magazines féminins. Repérez le nombre de pages publicitaires, les prix des produits de beauté proposés. Analysez la représentation des femmes puis celle des hommes dans ces pages publicitaires. Comment sont représenté.e.s :

- Les femmes : que met-on en avant ? La beauté, la minceur, le côté sexy...
- Les hommes : que met-on en avant ? La beauté, les muscles...

Fiche n°3

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES



PRÉSENTATION

Cette affiche, réalisée par les élèves du Collège Travail-Langevin de Bagnolet, nous interroge sur la place des femmes dans la chaîne de l'évolution humaine. Nous partons du singe, en passant par la préhistoire, la femme au foyer pour arriver à la femme actuelle : féminine, active, associant vie professionnelle et vie privée. Trois petits points

questionnent son avenir : continuer son évolution ou retourner à l'étape précédente ?

OBJECTIFS

Inciter les élèves à :

- > Prendre conscience des stéréotypes rétrogrades, leur rappeler les luttes des femmes pour leurs droits et les progrès vers l'égalité fille/garçon – femme/homme.
- > Comprendre que l'autonomie des femmes est un progrès pour l'humanité qui permet de faire reculer les violences sexistes.

MESSAGES

Les préjugés pèsent lourdement sur les femmes. Leur travail ne serait qu'une activité d'appoint, fluctuant au gré de leur vie de famille; leur « rôle » serait d'abord de s'occuper de leur foyer, de rester dépendantes des hommes. La loi elle-même, durant des siècles, a mis les femmes sous la tutelle des hommes. Cette affiche questionne ainsi l'évolution des droits des femmes, l'état de cette évolution et le combat perpétuel pour faire évoluer ces droits.

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- > Décrivez cette affiche.
- > De quelle étape de l'évolution de la femme vous sentez-vous proche ?
- > Comment serait la femme du futur ?

- > Avez-vous le sentiment que les droits des femmes progressent ?
- > Observez les affiches présentes en classe, repérez celles qui sont reliées à cette thématique.
- > Que pensez-vous de l'affiche « Avoir des enfants et réussir professionnellement, ce n'est pas une fiction ! » où la femme combat un dragon ?

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS DU KIT

CLIPS VIDÉO



93 – 2113 : Réalisé par les élèves du Collège La Courtille de Saint-Denis, ce clip de science-fiction nous propose de prendre un peu de recul sur notre époque en nous téléportant dans un futur ou l'égalité entre les sexes est acquise depuis longtemps.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/65427158>



PETITE HISTOIRE DU FÉMINISME

Réalisé par les élèves du Collège Eugénie Cotton du Blanc-Mesnil, ce clip retrace avec humour mais perspicacité le combat perpétuel des femmes pour leurs droits.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/128079241>



LES ESPOIRS DE L'ÉGALITÉ :

Collège Pierre de Ronsard de Tremblay-en-France. Ce soir à Tremblay a lieu la 1^{ère} Cérémonie des « Espoirs de l'égalité ». Qui remportera l'espoir du meilleur

scénario ou du meilleur second rôle... ?

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/user8212293>



VERSUS :

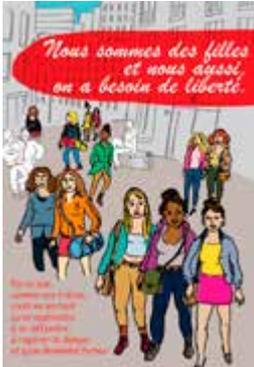
Collège Gustave Courbet de Pierrefitte-sur-Seine. Ce que je dis ! Ce que je voudrais dire ! Ce qu'on rêve de faire ! Versus ce qu'on fait malheureusement ! Au travers de diverses situa-

tions sexistes au quotidien, les filles se révoltent pour une réelle égalité Fille/garçon.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/user8212293>

AFFICHE

Travailler sur le sens avec les élèves



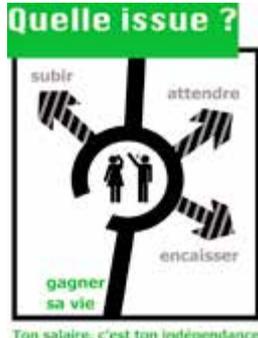
Collège Jean Vilar/Villetaneuse
Pour une occupation mixte de l'espace public.



Collège R. Luxembourg/Aubervilliers
Les inégalités fille/garçon au sein de la famille – Poids culturel et coutumier difficile à surmonter au moment de l'émancipation.



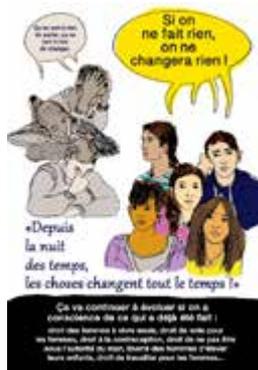
Collège Iqbal Massih/Saint-Denis
La pression familiale, via les grands-frères, frein de l'émancipation et des choix des filles.



Collège V. Hugo/Noisy-le-Grand
L'émancipation des filles et des femmes par le travail.



Collège E. Cotton/Blanc-Mesnil
Double journée, le prix à payer pour garantir son autonomie.



Collège Travail-Langevin/Bagnolet
Restons toutes et tous actrices/acteurs de l'évolution des droits des femmes et plus largement des droits humains.

Quand la loi participe à la conquête des droits des femmes

« C'est par le travail que la femme a en grande partie franchi la distance qui la séparait du mâle ; c'est le travail qui peut seul lui garantir une liberté concrète »

Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, 1949.

En France, les femmes ne pouvaient pas exercer de pouvoir politique, elles ne pouvaient pas être reine, **au nom de la loi salique**. Lors de la Révolution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen exclut, là encore, la moitié de l'humanité. **Les citoyennes françaises n'accéderont au droit de vote qu'en 1944**, après leur participation à la résistance contre l'occupant nazi.



En 1800 une loi interdit le port du pantalon pour les femmes considérant que le pantalon était exclusivement un vêtement d'homme. L'Ordonnance concernant le travestissement des femmes (7/11/1800) visait avant tout à limiter l'accès des femmes à certaines fonctions ou métiers en les empêchant de se parer à l'image des hommes. Cette loi a été, seulement, abolie en février 2013. Aujourd'hui, la liberté pour les filles de s'habiller comme elles le souhaitent est limitée par le regard des garçons, à l'image de l'affiche réalisée par le Collège J. Lurçat de Saint-Denis.

Jusqu'au 19^{ème} siècle, le travail des femmes est limité et rarement rémunéré. Elles travaillent principalement aux champs, comme la plupart des hommes. Elles peuvent être également commerçantes, ouvrières, domestiques. Leur rémunération est alors versée au père ou à l'époux, jusqu'en 1907, date à laquelle les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire (loi du 13/07/1907).

En 1946, le principe de l'égalité absolue entre femmes et hommes est inscrit dans la Constitution de la IV^{ème} République. Le « *salaire féminin* » systématiquement inférieur à celui des hommes est supprimé. La constitution française « *garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes* ».

En 1965, les femmes peuvent exercer une profession, ouvrir un compte bancaire et gérer leurs propres biens sans l'autorisation de leur époux.

Au XXI^{ème} siècle, les lois ont remarquablement fait progresser les droits des femmes et l'égalité femmes/hommes (accès à l'emploi, formation, conditions de travail, promotion, contraception, IVG, etc...) Cependant l'égalité professionnelle et la juste reconnaissance du travail des femmes et de leurs compétences ne sont pas encore acquises.

Chaque année, en raison des inégalités salariales entre les femmes et les hommes, les femmes travaillent gratuitement à partir d'une certaine date et ce jusqu'à la fin de l'année. En 2017, cette période démarrait le 3 novembre à 11h44, soit 4 jours plus tôt qu'en 2016 (7 novembre à 16h34).

ACTIVITÉS AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE

Par groupe de 4 élèves :

Vous êtes membre d'une agence publicitaire, vous avez dix minutes pour proposer un slogan évocateur de la libération des femmes.

Vous êtes un.e artiste connu.e pour ses fresques/sculptures... On vous commande une œuvre symbolisant les progrès réalisés en matière d'égalité femmes/hommes. Vous avez dix minutes pour réaliser une première esquisse.

POUR ALLER PLUS LOIN

Brochure « L'Égalité c'est pas sorcier », p. 22 à 27 sur le travail des femmes dans l'histoire.



L'exposition « L'égalité, c'est pas sorcier » est disponible auprès de l'association : legalite@cpassorcier.org

FILMS



LES SUFFRAGETTES (2015)

Film britannique de Sarah Gavron, avec Carey Mulligan, Helena Bonham Carter, Meryl Streep. Au début du XX^{ème} siècle, en Angleterre, des femmes de toutes conditions décident de se battre pour obtenir le droit de vote. Face à leurs revendications, les réactions du gouvernement sont de plus en plus brutales et les obligent à

entrer dans la clandestinité pour une lutte de plus en plus radicale.

Dans ce combat pour l'égalité, elles sont prêtes à tout risquer : leur travail, leur maison, leurs enfants, et même leur vie.



LES CONQUÉRANTES (1h36)

Film suisse de Petra Biondina Volpe. Trois ans se sont écoulés depuis mai 68 mais la vague de libération ne semble pas avoir atteint le petit village suisse d'Appenzell. En mère au foyer exemplaire, Nora ne conçoit d'ailleurs pas sa vie autrement. Pourtant, à l'approche d'un référendum sur le droit de vote des femmes, un

doute l'assaille : et si elles s'affirmaient davantage face aux hommes ? À mesure que Nora propage ses drôles d'idées, un désir de changement s'empare du village, jusque chez les plus récalcitrantes.

Fiche n°4

DROITS DES FEMMES ET FÉMINISME



PETITE HISTOIRE DU FÉMINISME

Clip réalisé par les élèves du Collège Eugénie Cotton du Blanc-Mesnil (5mn)

Téléchargeable sur : <https://vimeo.com/128079241>



SYNOPSIS

Simone de Beauvoir disait « *La fatalité ne triomphe que si l'on y croit* ». Contre cette fatalité, les femmes ont de tout temps lutté pour acquérir des droits. C'est avec beaucoup d'humour que deux collégiennes retracent ici une épopée qui traverse les siècles,

celle du combat pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

OBJECTIFS

Inciter les élèves à :

- > Inscrire le féminisme dans l'histoire des luttes (de la révolution française à nos jours)
- > Mettre en valeur l'histoire récente de l'accès aux droits et sa dynamique. (cf. fiche repère « Quand la loi participe à la conquête des droits des femmes »)

DÉFINITION

FÉMINISME : Mouvement qui lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes. Mouvement social en faveur du progrès de l'humanité.

« *Le degré de civilisation d'une société se mesure au degré d'émancipation des femmes* », Charles Fourier.

MESSAGES

Les luttes ont permis d'immenses progrès en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pourtant, si les lois ont permis aux femmes de conquérir de nouveaux droits, les inégalités demeurent encore fortes.

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- > Quels sont les droits acquis par les femmes énoncés dans le clip ?
- > Trouvez d'autres droits que les femmes ont gagnés. (cf. fiche repère « Quand la loi participe à la conquête des droits des femmes »)
- > Quels sont les obstacles, les freins à l'égalité femmes hommes ?
- > Pouvez-vous lier ce film à certaines affiches présentes en classe ?

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE

La Révolution et la naissance du féminisme

Au XVII^{ème} siècle, Molière dénonçait les inégalités sociales et dans un même temps les inégalités femmes/hommes (*L'école des femmes*). Mais, c'est **durant la période révolutionnaire** que la revendication de l'égalité des droits juridiques et politiques entre les femmes et les hommes commence à prendre forme. Participant activement au mouvement révolutionnaire, quelques femmes osent s'affirmer et s'opposer à leur condition. Parmi ces grandes dames figure Olympe de Gouges, auteure de la **Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)** qui déclare : « *La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir le droit de monter à la tribune* ».

Le Code civil de 1804 (dit code Napoléon) est un véritable recul de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il impose le modèle patriarcal et affirme la soumission de la fille à son père puis à son mari. Elle est considérée comme une perpétuelle mineure. Face à cela, les revendications des femmes se font de plus en plus intenses, notamment au travers de personnages tels que Flora Tristan, et plus tard de Louise Michel.

La Révolution promeut l'égalité des droits entre les époux :

- > Les filles ont le même droit à l'héritage que les fils.
- > Le mariage (acte civil) n'est plus soumis à l'autorisation parentale.
- > Le divorce est autorisé par consentement mutuel des 2 époux ou à la demande d'un des époux.
- > La femme a le droit d'accomplir certains actes juridiques (le mari garde la suprématie dans l'administration des biens.)

Ces droits seront abolis avec le Code Napoléon.

Les grandes revendications

Fin XIXe, la situation évolue. En matière d'éducation, par exemple, plusieurs lois sont promulguées en France (Falloux, Duruy, Sée)², ouvrant aux filles les portes de l'enseignement. Début XXe, l'une des principales revendications concerne le droit de vote. En Angleterre, le mouvement des « suffragettes » prend de l'ampleur. Elles doivent toutefois attendre 1928 pour pouvoir participer aux élections législatives. En 1911, Clara Zetkin³ propose, à l'Internationale socialiste, la création d'une Journée Internationale de la Femme pour obtenir le droit de vote des femmes. C'est l'origine de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars. Quant aux françaises, elles obtiennent le droit de vote en 1944, qu'elles exercent, pour la 1^{ère} fois, le 29/04/1945 pour des élections municipales.

Enseignement des filles, quelques repères :

Loi Guizot (28/06/1833) : Instaure un enseignement primaire public et autorise, en théorie, la mixité à l'école.

Loi Falloux (15/03/1850) : Création obligatoire d'une école de filles dans toutes les communes de 800 habitants. Liberté de l'enseignement dans le primaire et le secondaire.

Loi Duruy (10/04/1867) : Abaisse le seuil d'ouverture des écoles de filles à 500 habitants. Garantie de traitement aux institutrices.

Loi Camille Sée (21/12/1880) : Ouvre l'enseignement public secondaire aux jeunes filles.

Loi Jules Ferry (28/03/1882) : L'instruction primaire est obligatoire, laïque et gratuite pour les 2 sexes. L'un des objectifs est, alors, de limiter le temps de travail des enfants (filles et garçons) âgés de 6 à 13 ans.

Le nouvel élan du féminisme en France

Malgré quelques victoires, comme le droit de vote (21/04/1944) et la réforme du Code civil (18/02/1938) qui met fin à l'incapacité civile des femmes et à leur devoir d'obéissance à leur mari, elles restent opprimées et toujours considérées comme inférieures aux hommes. En 1949, la publication de l'ouvrage de Simone de Beauvoir, le Deuxième sexe, ravive ce sentiment.

C'est la raison pour laquelle se forment d'importants groupes féminins, tels que le Mouvement de libération des femmes (MLF). En 1967, les féministes remportent une victoire avec la loi Neuwirth, qui légalise la contraception. Les combats menés en France se concentrent alors sur la dépénalisation de l'avortement et conduisent, en 1975, à la promulgation de la loi Veil (17/01/1975).

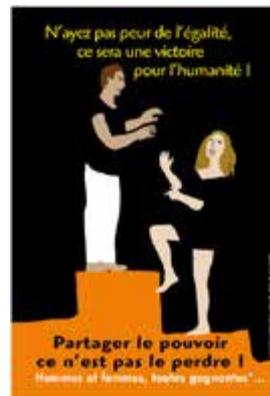
Au cours des années 1960 et 1970, les femmes ont ainsi remporté de nombreuses victoires. Elles sont parvenues à gagner leur indépendance par rapport à leur mari ou au système patriarcal. Mais cette égalité juridique acquise ne s'applique pas toujours dans les faits. Afin de la faire respecter, dans les milieux politiques, par exemple, il a fallu promulguer une loi sur la parité (2000).

Le Code Napoléon (1804)

- > Le mariage est soumis au consentement du père (jusqu'à 25 ans pour le fils et toujours pour la fille)
- > La femme passe, par son mariage, de la tutelle de son père à celle de son mari.
- > En cas d'adultère, la femme est passible d'emprisonnement de 3 mois à 2 ans et l'homme d'une simple amende si l'acte a eu lieu au domicile conjugal.

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS

AFFICHES RÉALISÉES PAR LES COLLÉGIEN.NE.S



Collège Evariste Galois / Epinay-sur-Seine



Collège Travail - Langevin / Bagnolet

CLIPS VIDÉO



BÉBÉRAMA : Réalisée par les élèves du Collège Didier Daurat du Bourget. La scène se situe dans une crèche. Au centre de la salle quelques nourrissons mâchouillent leurs tétines devant l'auxiliaire de puériculture. Mais dès le départ de celle-ci, les « bébés » crachent leur sucettes et relèvent, agacé-e-s les stéréotypes et propos véhiculés quotidiennement par nous autres adultes.

Téléchargeable sur : <https://vimeo.com/128250155>



LA FEMME : Collège Françoise Dolto de Villepinte. A l'occasion du 8 mars, la rédaction de Tellement faux vous propose une enquête exclusive sur la question : « La femme, c'est quoi ? »

Téléchargeable sur : <https://vimeo.com/user8212293>

² Voir Fiche repère « Quand la loi participe à la conquête des droits des femmes ».

³ Clara Zetkin (1857 - 1933) : enseignante, journaliste et femme politique marxiste allemande

ACTIVITÉS AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE

Par groupe de 4 élèves :

Vous êtes membres d'une agence publicitaire, vous avez dix minutes pour proposer un slogan efficace qui tourne en dérision les stéréotypes et inégalités femmes/hommes.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Fiche repère** : Quand la loi participe à la conquête des droits des femmes
- **Fiche repère** : Représentation des femmes dans la société

LIVRES, MANUELS, JEUX



LES FEMMES SORTENT DE L'OMBRE !

Un jeu de carte réalisé par le centre Hubertine Auclert dont l'objectif est de valoriser les femmes oubliées de l'histoire. Conçu à la fois comme un jeu de chronologie et un outil pédagogique de photo langage, il permet de découvrir

50 portraits de femmes qui se sont illustrées dans tous les domaines, à toutes les époques et sur les cinq continents: artistes, scientifiques, femmes politiques... Elles sont les actrices d'une Histoire mixte, qui permettent à toutes et tous de se projeter dans des modèles diversifiés et inspirants. Disponible auprès du Centre Hubertine Auclert.



CULOTTÉS

Tomes 1 et 2 de Pénélope Bagieu. Guerrière apache ou sirène hollywoodienne, gynécologue ou impératrice, astronaute, volcanologue ou inventrice, Pénélope Bagieu brosse avec humour et finesse le portrait de 30 femmes

combattantes et hors normes qui ont bravé la pression sociale de leur époque et inventé leur destin.

FILMS



LES CONQUÉRANTES (9/03/2017)

Film suisse de Petra Biondina Volpe avec Marie Leuenberger, Bettina Stucky, Ella Rumpf. Woodstock, Flower Power, Révolution Sexuelle : trois ans se sont écoulés depuis mai 68 mais la vague de libération ne semble pas avoir atteint le petit village suisse d'Appenzell. En mère au foyer exemplaire, Nora ne conçoit

d'ailleurs pas sa vie autrement. Pourtant, à l'approche d'un référendum sur le droit de vote des femmes, un doute l'assaille : et si elles s'affirmaient davantage face aux hommes ? A mesure que Nora propage ses drôles d'idées, un désir de changement s'empare du village, jusque chez les plus récalcitrantes...



LES SUFFRAGETTES (18/11/2015)

Film britannique de Sarah Gavron, avec Carey Mulligan, Helena Bonham Carter, Meryl Streep. Au début du siècle dernier, en Angleterre, des femmes de toutes conditions décident de se battre pour obtenir le droit de vote. Face à leurs revendications, les réactions du gouvernement sont de plus en plus brutales et les

obligent à entrer dans la clandestinité pour une lutte de plus en plus radicale. Puisque les manifestations pacifiques n'ont rien donné, celles que l'on appelle les suffragettes finissent par avoir recours à la violence pour se faire entendre. Dans ce combat pour l'égalité, elles sont prêtes à tout risquer: leur travail, leur maison, leurs enfants, et même leur vie. Maud est l'une de ces femmes. Jeune, mariée, mère, elle va se jeter dans le tourbillon d'une histoire que plus rien n'arrêtera...

Fiche n°5

LES VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à son intégrité physique et psychologique. Elles sont l'expression d'une volonté de domination de l'agresseur sur sa victime.

Le responsable d'une agression sexuelle est toujours l'auteur quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle.

Tout acte sexuel, attouchement, caresse, pénétration, commis par un ou plusieurs individus avec violence, contrainte, menace ou surprise est interdit et puni par la loi.

PRÉSENTATION



Collège Le parc/Aulnay-sous-Bois
Cette affiche montre une jeune fille touchée par une main imposante qui la paralyse. Au travers d'une image et de quelques mots explicites, les collégiens-ne-s expriment clairement que ce qui peut être perçu comme un jeu pour certains garçons est en réalité une agression sexuelle, traumatisante et punie par la loi (art. 222-27 du code pénal).



Collège Gustave Courbet /Romainville
A elle seule cette affiche évoque :
- Les conséquences psychotraumatiques d'un viol chez une victime.
- Ce que dit la loi : un viol est un crime (art. 222-23 à 222-26 du code pénal)
- Le viol commis par un proche un crime (86% des victimes connaissent leur agresseur)
- Parlez-en, vous pouvez être aidé

DÉFINITION

Les agressions sexuelles (art. 222-22 du code pénal) sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Relèvent d'une agression sexuelle, les caresses et attouchements du sexe, de la poitrine, des fesses et cuisses ainsi que les baisers forcés. Depuis 2013 constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers » (Article 222-22-2 du code pénal). Les agressions sexuelles, autres que le viol, **sont des délits punis de 5 ans d'emprisonnement** et de 75 000€ d'amende. La juridiction compétente est le tribunal correctionnel.

Le viol (art. 222-23 à 222-26 du code pénal) : est défini comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. »

Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, ou par un objet.

Le viol est un crime puni de 15 ans d'emprisonnement.

L'emprisonnement peut passer à 20 ans, si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes à savoir : viol commis par le conjoint, concubin, partenaire ou ex., si la victime est particulièrement vulnérable – infirme, malade, enceinte, si l'acte a été commis sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiant ou sous la menace d'une arme ou par plusieurs personnes, enfin si l'acte a été commis, dans l'exercice de cette activité, sur une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle. La juridiction compétente est la cour d'assises. Le délai de prescription (délai dont dispose la victime pour déposer plainte) varie selon l'âge de la victime au moment des faits, ainsi :

- **Si la victime est mineure** au moment des faits, le délai est de **30 ans à partir de sa majorité**, elle pourra donc déposer plainte jusqu'à ses 48 ans.
- **Si la victime est majeure** au moment des faits, le délai de dépôt de plainte est de **20 ans**.

La contrainte peut-être physique ou morale. La contrainte morale ou la surprise peuvent résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineure et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur cette victime, l'autorité de fait pouvant être caractérisée par une différence d'âge significative entre la victime mineure et l'agresseur majeur. (art. 222-22-1 code pénal)

Harcèlement sexuel (art. 222-33 du code pénal) : est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. Il s'agit d'un délit **puni de 2 ans d'emprisonnement** et de 30 000€ d'amende. La victime a 6 ans pour déposer plainte. La juridiction compétente est le tribunal correctionnel. **Le cyber-harcèlement** (loi du 3 août 2018) est le fait d'imposer à une même victime des propos ou comportements à connotation sexuelle

ou sexiste, émis successivement par plusieurs personnes dont aucune n'a cependant agi de façon répétée. Le cyberharcèlement est réprimé par ce même article 222-33 et devient une **circonstance aggravante du harcèlement sexuel dès lors qu'il y a utilisation** d'un support numérique ou électronique (**réseaux sociaux, internet...**). Les peines peuvent être portées à **3 ans d'emprisonnement** et 45 000€ d'amende.

Selon un rapport de l'ONU :

> 73% de femmes ont déclaré avoir été victimes de violences en ligne et 18% d'entre elles ont été confrontées à une forme grave de violence sur internet.

Outrage sexiste (loi du 3 août 2018) : est le fait **d'imposer à toute personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste** qui porte atteinte à la dignité de la personne en raison de son caractère dégradant ou humiliant, et crée une situation intimidante, hostile ou offensante (art 621-1 du code pénal). **Ceci, quel que soit l'espace** où il s'exprime (dans la rue, les transports en commun, le théâtre, les stades, les hémicycles politiques...) et la forme qu'il prend : commentaires dégradants sur le physique ou la tenue vestimentaire, sifflements, gestes ou bruits obscènes, propositions sexuelles, questions intrusives sur la vie sexuelle, suivre une personne de manière insistante dans la rue. **Tous ont pour effet commun de contrôler la place des femmes dans l'espace public et vouloir les y rendre illégitimes.** (Extrait de la contribution relative à la verbalisation du harcèlement dit de rue du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes). L'art. 621-1 du code pénal réprime l'outrage sexiste. Ces actes sont des **infractions** qui sont **sanctionnées par une amende de 90 à 750€.**

Harcèlement sexiste et violences sexuelles dans les transports en commun : recouvre une grande variété d'actes qui s'inscrivent dans un continuum des violences. Toutes les utilisatrices des transports ont déjà été victimes, mais toutes ne l'ont pas identifié comme tel. Les jeunes femmes sont particulièrement concernées.

Le phénomène est violent et a des conséquences sur la vie quotidienne des femmes. Parce qu'ils suscitent de la peur, du stress, de l'impuissance ou de la colère, les agresseurs créent une pression psychologique forte, qui peut affecter la santé des femmes. Cette pression permanente entrave la liberté des femmes de circuler en toute sécurité et les contraint à organiser leur quotidien tant dans leurs déplacements (trajets, modes de transport, horaires de sortie), que dans leurs tenues vestimentaires. **Le harcèlement sexiste et les violences sexuelles visent, consciemment ou non, à exclure les femmes de l'espace public.**



D'après une consultation menée par le HCE en 2015, 100% des utilisatrices des transports en commun ont déjà été victimes de harcèlement sexiste ou d'une agression sexuelle au moins une fois au cours de leur vie.

Exhibition sexuelle : L'exhibition sexuelle est un délit défini par le code pénal (Art.222-32) comme « le fait d'imposer une exhibition sexuelle à la vue d'une personne non consentante dans un lieu accessible aux regards du public ». La victime doit déposer plainte dans un délai de **6 ans** après l'exhibition. La juridiction compétente est le **tribunal correctionnel**. La peine encourue est de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

OBJECTIFS

Inciter les élèves à :

- Savoir définir ce qu'est : une agression sexuelle, un viol, un harcèlement sexuel,
- Ne plus banaliser les violences sexuelles,
- Mieux connaître la loi, les définitions des violences sexuelles et les peines encourues.
- Prendre conscience de l'impact psycho traumatologique des violences sexuelles.

MESSAGES

- **La victime n'est jamais responsable des violences qu'elle a subies, seul l'agresseur est responsable.**
- Les agressions sexuelles, viols, tentatives de viols sont, souvent, commis par une personne connue de la victime. **86% des victimes de viols et tentatives de viol connaissent leur agresseur.**
- **Les violences sexuelles ont un impact grave sur la santé** physique et mentale des victimes, à savoir :
 - > **Les conséquences sur la santé physique** : grande fatigue, douleurs dans tout le corps, maux de tête, mal de dos, mal au ventre, nausée, vomissement, règles douloureuses, des problèmes de peau, avoir des difficultés à respirer, des palpitations (le cœur qui bat trop vite), et plus tard des maladies comme l'hypertension artérielle, le diabète ou des maladies cardiaques.
 - > **Les conséquences psychologiques** : problème alimentaire (anorexie, boulimie), perte d'appétit, état dépressif important (avec risque de suicide ou de tentative de suicide), état de stress post traumatique: intrusions de pensées, d'images, de sensations, de cauchemars, de reviviscences (revivre l'agression), sursauts, insomnies, conduites addictives, automutilations...
 - > **Les conséquences sociales** : absentéisme scolaire, baisse soudaine des résultats scolaires...

- **La victime a le droit** : de dénoncer les violences et d'être protégée. Il est important qu'elle soit soutenue, accompagnée. Pour cela elle peut en parler à un adulte compétent (assistant.e social.e scolaire, infirmier.ère scolaire, psychologue scolaire, ami.e, famille, médecin, police, gendarme). Si cet adulte ne prend pas la situation au sérieux, il faut alors chercher une autre personne qui puisse aider.

- **La notion de consentement** : On a toujours le droit de changer d'avis. On a le droit d'avoir envie d'avoir une relation sexuelle avec quelqu'un à certains moments et pas à d'autres. En couple, il est important d'exprimer ses désirs, ses dégoûts et ses craintes. Sortir avec quelqu'un ne veut pas dire qu'on lui appartient. Le partenaire doit toujours respecter le refus de l'autre, sinon il commet une violence sexuelle (agression sexuelle, viol, tentative de viol) punie par la loi.

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- Pouvez-vous rechercher dans le Code pénal la définition du viol ?

Les mécanismes du psychotraumatisme : Au moment de l'agression, du viol, sous l'effet de la douleur, de la peur, de l'incompréhension, parce qu'on ne peut pas s'enfuir, le cerveau se bloque, il est comme paralysé, on appelle ça **la sidération**, ça nous empêche souvent de réagir.

On est envahi alors par un état de stress extrême que le cerveau ne peut plus contrôler. Ce stress est dangereux pour le cœur et les neurones et, pour les protéger, le cerveau disjoncte pour éteindre le stress comme dans un circuit électrique en survoltage. Pour disjoncter, le cerveau produit des drogues naturelles qui anesthésient, on dit qu'on se dissocie (on se divise intérieurement), ça permet d'avoir moins mal :

- > Le corps est là mais la pensée est ailleurs,
- > On a l'impression d'être sorti de son corps,
- > On peut ne plus sentir son corps alors qu'on voit tout,
- > On peut être paralysé, croire que ce n'est pas réel,
- > On peut rire bizarrement alors que l'on a mal et qu'on a peur.

Mais cette dissociation empêche que le cerveau stocke correctement ce qui s'est passé pour le mémoriser normalement. L'agression, le viol reviennent alors chaque fois qu'il se passe quelque chose qui rappelle ces violences (gestes, mots, odeur, bruits...) et c'est comme si l'on les revivait à l'identique, comme si c'était encore en train de se passer lors de flash-back, de cauchemars, de crise de panique. (Extrait de la Plaquette d'information sur les violences sexuelles et leurs conséquences de Muriel Salmona, psychiatre-traumatologue, publié par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis)

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS DU KIT

CD

« **MOTS POUR MAUX** » / Enregistrement du concert de slam du groupe DialeM : 2 titres « Le 20 h » et « AA »



TEXTE DE SLAM

« X ET Y » CÉLESTE ET SÉBASTIEN

Collège Eric Tabarly de Pavillons-sous-Bois

Pendant que certains minimisent leurs actes et s'en vantent
Les victimes sont traumatisées et ont du mal à remonter la pente...

Y :

- « Hey les mecs, y'a une meuf dans le bahut, elle a des trop gros nichons.

J'l'ai plaquée dans les toilettes et j'l'ai tâchée c'était du bon.»

X :

- « Vous savez un jour un mec qui s'prend pour Casanova, m'a pelotée dans les toilettes,

Je l'ai giflé et depuis, je ne vais plus à la récré,

J'veux plus le recroiser.

A chaque fois, que j'le vois, j'ai le cœur qui bat.

J'ai trop peur qu'il recommence, je ne veux pas revivre ça.

J'évite le collège le plus souvent.

Je supporte pas le regard des gens.

J'ai honte. Je mets des tee-shirts extra larges, ma poitrine, je la cache. »

Y :

- « Hier soir, j'ai passé la nuit avec une fille coincée.

La seule chose que je peux vous dire, c'est que je m'en suis bien occupé.

Elle a fermé les yeux, elle m'a bien senti.

Pour elle c'était l'enfer, pour moi c'était le paradis.

Je l'ai filmée,

Sur youtube et dailymotion, je l'ai envoyé.

C'est hot, interdit aux âmes sensibles, aux chochottes. »

X :

- « Hier soir, il m'est arrivé une chose horrible.

J'me suis fait violer...C'est terrible

Au début j'ai pas compris, j'pensais que c'était un cauchemar.

J'ai vu les vidéos sur internet, les images étaient bien réelles.

J'me suis mise à pleurer, à pleurer, à pleurer... sans fin.

Tous ces gens, tous ces regards, toutes ces moqueries, ces paroles...

Je me sens impuissante,

Je n'ai qu'une seule envie, c'est de mourir. »

Les élèves :

Le viol, il faut l'appeler par son nom.

Une fille violée, ce n'est pas un trophée.

Une fille c'est vivant et ça a des sentiments.

A deux, l'amour c'est mieux.
Il faut arrêter. Il faut alerter.
Toi à qui ça arrive,
Toi à qui on a pris la dignité,
Bats-toi ne le laisse pas s'en tirer.
Même si c'est compliqué
Tu dois le dénoncer.

« #METOO »

Lucile / Collège Picasso de Montfermeil

En ce moment au journal beaucoup de plaintes de viol
et c'est bien d'en parler.
De donner exemple à celles qui n'osent pas tout raconter.
Certains pensent que ce n'est « *qu'une main au cul* »
mais cela est un délit
Qui a des conséquences sur celle qui le vit

Et pour celle qui vit pire imaginez
L'état dans lequel elle est
Après un viol, la victime se sent seule, pleure
Elles ont peur

Peur des représailles, car elles sont sous les menaces
des agresseurs
Elles ont honte, pensent que c'est de leur faute,
qu'elles l'ont cherché
Alors qu'elles sont victimes de tout cela en réalité
Est-ce normal qu'une femme aie peur après tout cela ?
Tu n'as pas à te sentir coupable tu n'as rien fait pour mériter ça
Dit tout à quelqu'un de confiance, libère toi de ce poids.

« SI »

Eunice / Collège Picasso de Montfermeil

Si j'étais un garçon et que j'avais six ans,
Les culottes sous les jupes de mes camarades,
j'irais apercevoir.
Juste pour voir
J'irais embêter les filles dans les toilettes pour faire rire les
autres garçons
Puisqu'on ne m'en fait pas la leçon.

Si j'étais un adolescent et que j'avais seize ans,
Dehors, j'irais mettre aux demoiselles des mains au derrière.
Juste pour voir leurs joues rougir de colère.
Ou j'irais en siffler pour voir leurs regards me mépriser
Et voir ceux de mes amis m'aduler.
Pourquoi ne pas continuer? Personne ne me pousse
à arrêter.

Si j'étais un homme et que j'étais patron d'une société,
Je dirais à une de mes secrétaires: « C'est pour moi que t'as
mis ce tailleur? »
Juste pour voir la révolte de leur regard se contenir car je
reste leur supérieur.
Je rirais de mon coup d'hier avec mes employés,
Juste pour m'en vanter.
Je suis haut placé. Qui oserait me défier?

Si j'étais un homme, j'aurais fait ces choses,
Juste pour éprouver la sensation qui leur permet de se sentir
si dominant.
Mais puisque je ne suis pas comme tous ces autres et que
c'est juste ridicule de le faire,
Je pense que je me passerai de ces agissements
dégradants.

CLIP VIDÉO



ON NOUS PREND POUR DES CONTES

Clip vidéo réalisé par les élèves
du Collège Cotton/Blanc-Mesnil.
Quand la parole est, enfin, donnée
à nos héroïnes des contes de

fée, elles l'utilisent et dénoncent le sexisme et les violences
sexuelles dont elles font, inmanquablement, l'objet.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218912296>



POUDRE RESPECT

Réalisé par les élèves du collège
Pierre Brossolette Bondy. Petit
détour par le téléshopping de
Josiane et Jean-Bernard qui
nous présentent la poudre
miracle qui va révolutionner la vie des femmes... « Vous
en avez assez du harcèlement quotidien, des remarques
déplacées, des insultes... ? N'attendez plus, nous avons le
produit qu'il vous faut ! La poudre respect.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218691003>

AFFICHES



Collège Robespierre / Epinay



Collège Lurçat / Saint-Denis



Collège le Parc / Aulnay



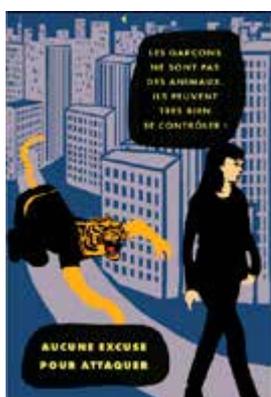
Collège E. Cotton / Blanc-Mesnil



Collège V. Hugo / Noisy-le-Grand



Collège D. Daurat / Le Bourget



Collège P. Brossolette / Bondy



Collège D. Daurat/Le Bourget 2014

ACTIVITÉ AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE

L'enquête : Au quotidien, quelles sont les sources d'influence (média, musique...) qui banalisent les agressions et harcèlement sexuelles ? Faites la liste et voyez les points que vous avez en commun, discutez-en.

Cadavre exquis pour se sortir de mauvaises situations. Le premier écrit (ou dit si l'on préfère faire cet exercice à l'oral) : « l'homme » au début, suivi d'une action et termine la phrase par « du coup / alors / ainsi » ou toute autre façon de passer le relais à la personne suivante qui commence par « la femme » suivi d'une action et termine la phrase par « du coup/ alors/ainsi » pour que la personne qui suit puisse débiter par « un homme » et ainsi de suite...

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE

- **93 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de viol et/ou de tentatives de viol sur une année.¹
- **9 victimes sur 10** connaissent leur agresseur. Dans 45 % des situations, l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint.
- **37 000 victimes de violences sexuelles**, mineures et majeures, ont déposé plainte ou ont fait l'objet d'une constatation par les services de police ou de gendarmerie. Parmi elles, **50 % des victimes** connues sont **mineures et 8 sur 10 sont des filles.**²
- **1 agression sur 3** commises sur un-e mineur-e a eu lieu dans le cercle familial.
- **72 % des victimes** déclarent que ces violences ont causé des dommages psychologiques importants.
- Moins d'**1 victime sur 10 a déposé plainte**. En 2016, 6 064 personnes ont été condamnées pour un crime ou un délit de violence sexuelle, dont la moitié pour des faits commis sur un.e mineur.e de 15 ans.

Cf. Fiche repère n°3 : « Ampleur des violences faites aux femmes, en France et dans le monde »

¹ Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2017 /INSEE

² Source : Ministère de l'intérieur (2016)

POUR ALLER PLUS LOIN



Plaque d'information sur les violences sexuelles et leurs conséquences (Observatoire des violences envers les femmes, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis – site seine-saint-denis.fr)



Filles et garçons : Parlons-en : Agressions sexuelles (2008)

Ces deux plaquettes permettent aux filles et aux garçons de comprendre et définir ce que sont les agressions sexuelles, de rappeler qu'il s'agit d'actes punis par la loi. Elles favorisent le débat autour du respect de l'autre (respect du corps de l'autre, des désirs de l'autre...)

CAMPAGNE

LES CROCODILES « AGIR »

Du harcèlement sexiste aux violences sexuelles. Sur 1 année, 64 % de jeunes filles, circulant dans un lieu public, déclarent avoir subi des atteintes sexuelles (pelotage, suivies dans la rue avec insistance, avances ou propositions sexuelles, etc.) et 2 % déclarent avoir subi des agressions sexuelles. 37 % ont subi des agressions verbales.



EXPOSITION

L'ÉGALITÉ C'EST PAS SORCIER

Exposition disponible auprès de l'association : legalite@cpassorcier.org



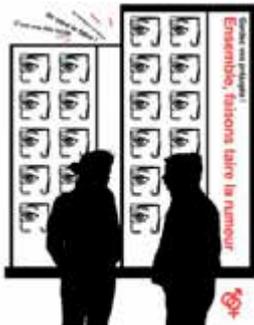
VIDÉOS

Le Consentement sexuel expliqué par une tasse de thé (2015) Une vidéo drôle et ludique qui explique le consentement sexuel à l'aide d'une tasse de thé.



Fiche n°6 LA RUMEUR

PRÉSENTATION



Ensemble, faisons taire la rumeur, affiche réalisée par les élèves du Collège Robespierre d'Epina-sur-Seine. En toile de fond des yeux par dizaines qui observent sans être vus une scène, somme toute très banale. Il s'agit ici d'une fille et d'un garçon face à face discutant sous le regard réprobateur de leurs copains/copines. On sent, déjà, le poids de la menace, du jugement, qui sera lourd de conséquences.

DÉFINITIONS

La Rumeur est un commentaire propagé de manière délibérée, par tout moyen de communication, sans se soucier de la véracité des propos véhiculés. C'est une des techniques de manipulation utilisées par un.e agresseur.euse à l'encontre de sa proie. Il s'agit d'une véritable violence qu'exerce un groupe sur une personne plus faible et qui a été repérée comme telle par l'instigateur/trice de la rumeur.



DANGER - La rumeur permet et annonce le passage à l'acte (agression sexuelle, viol...). Pour éviter de mettre une victime en danger, faisons taire la rumeur !

L'ensemble des actes, messages, commentaires basés sur des préjugés, qui critiquent la manière de s'habiller, l'apparence physique, le comportement amoureux ou sexuel de filles ou de garçons peut avoir des conséquences graves sur la personne qui en est victime : difficultés scolaires, absentéisme, décrochage scolaire, troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie), changements de comportement, troubles anxio-dépressifs, douleurs physiques (mal de ventre, mal de dos...).

La rumeur est une forme de harcèlement, qui se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, psychologique ou physique (remarques péjoratives, commentaires sexistes, humiliations permanentes). Elle peut avoir lieu dans les murs ou hors des murs de l'établissement scolaire ou sur les réseaux sociaux. « Il s'agit d'un phénomène de groupe qui concerne toujours plusieurs acteurs : la victime, son ou ses agresseur-s/agresseuse-s et les témoins. Cette relation triangulaire entre victime, agresseur-s/agresseuse-s et témoins est centrale dans le maintien du harcèlement¹. »

HARCÈLEMENT

- > **Au collège**, 7 % des collégien-ne-s subissent du harcèlement sévère selon les différentes enquêtes de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp. 2011, 2013) **soit 233 000 élèves sur 3 332 000 collégien.ne.s**. Si l'on inclut le harcèlement modéré cela concerne 10 % des collégien.ne.s soit 332 000 élèves. **17% des filles et 11% des garçons** déclarent avoir été victimes de cyberviolences (DEPP – nov.2013).
- > **La loi protège contre la plupart des actes** : agressions verbales, injures, diffamation, atteinte à la vie privée, harcèlement sexuel... Ces actes sont punis par la loi sur la base de délits déjà existants. Depuis le 4 août 2014, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit **un nouvel article 222-33-2-2 qui reconnaît explicitement le harcèlement moral comme un délit** et peut dorénavant concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyberharcèlement.

OBJECTIFS

Inciter les élèves à :

- Comprendre les implications et les conséquences de la rumeur sur les victimes,
- Savoir ce que dit la loi pour protéger les victimes et condamner les auteurs des rumeurs et ceux qui participent à leur diffusion,
- Adopter la bonne attitude face à la propagation d'une rumeur, savoir dire stop, entourer la victime, ne pas jouer le jeu de l'agresseur,
- Mieux comprendre la stratégie de l'agresseur.

DÉCRYPTER LA STRATÉGIE DE L'AGRESSEUR :

La stratégie de l'initiateur.rice d'une rumeur est identique à celle de tout agresseur :

1. **Il/elle isole sa victime** qui ne trouve plus ni défense ni empathie chez ses copains/copines et s'enferme peu à peu dans l'isolement.
2. **Il/elle humilie, dévalorise, dénigre la victime**, par les ragots, réputation qu'il/elle colporte.
3. **Il/elle inverse la culpabilité**, par les remarques, les commentaires sexistes, les humiliations, il/elle fait porter la honte sur la victime en l'affublant d'une « réputation » du genre : « Elle s'habille comme ça !... donc elle l'a bien cherché »
4. **Il/elle fait régner la terreur**, la propagation répétée des rumeurs et le côté incessant de celles-ci font que la victime se trouve dans un climat de tension et d'insécurité constant, avec l'anticipation d'une agression sexuelle. A cela peuvent s'ajouter les menaces et représailles à son encontre.

5. Il/elle assure son impunité et recrute des allié.e.s, parvenant à faire de ses camarades témoins les complices de ses actes, il/elle installe une relation de domination collective sur la victime, plus personne ne la croira. Les témoins, en soutenant, encourageant ou faisant semblant d'ignorer le harcèlement, renforcent la violence du harceleur. L'usage des nouvelles technologies peut favoriser, accroître ou induire des situations de cyber-harcèlement.

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- > Quelles sont vos réactions à propos de cette affiche, que pouvez-vous en dire ?
- > Pour quelle raison ces yeux sont-ils semblables ?
- > Sont-ils sous l'influence d'une seule et même opinion (une seule personne), celle de la rumeur... ?
- > Selon vous, pour quelle raison lance-t-on une rumeur ?
- > Pouvez-vous donner une définition de la rumeur ?
- > Les filles sont-elles davantage susceptibles d'être un jour victime de la rumeur que les garçons ?
- > Selon vous, quelles sont les attitudes que l'on peut adopter pour stopper la rumeur ?
- > Que pourrait-on dire à une personne qui lance ou qui va lancer une rumeur ?
- > La rumeur peut-elle mettre en danger sa victime ?
- > Avez-vous une idée des conséquences que peut avoir une rumeur sur sa victime ?
- > Comment peut-on, selon vous, aider la victime d'une rumeur ? La loi peut-elle la protéger ?

ATTITUDES À ADOPTER



Je peux AGIR pour STOPPER la RUMEUR ! Toute personne a le pouvoir de stopper le processus de propagation de la rumeur et ainsi contribuer à ce qu'elle cesse.



Je suis victime ou témoin, je peux DEMANDER DE L'AIDE à un/une adulte, en qui j'ai confiance.



Je peux agir pour lutter CONTRE L'ISOLEMENT d'une victime : par exemple, je peux parler avec la victime, m'assoier à côté d'elle en classe, l'inviter à une soirée que j'organise...

LIENS AVEC D'AUTRES OUTILS DU KIT

CLIPS VIDÉO



SEXISME, LES COLLÉGIENS PRENNENT LA PAROLE

Réalisé par les élèves du collège Nelson Mandela au Blanc-Mesnil avec le soutien d'Emilie Desjardins. 7 minutes intenses

d'échanges, de discussions sans tabou entre filles et garçons où sont abordées les tâches ménagères, la pornographie, la prostitution et la responsabilité des clients, la réputation des filles, la rumeur et la responsabilité de chacun dans sa

propagation, les relations amoureuses, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes...

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/166330519>



LÂCHE RIEN COUSINE

Réalisé par les élèves du collège Travail – Langevin de Bagnolet. Ce court métrage retrace, non sans humour, la journée type d'une adolescente, épée dans

ses moindres faits et gestes, par les jeunes de son quartier, abordant ainsi les thèmes de la pression vestimentaire, de l'humiliation sur les réseaux sociaux ou encore de l'occupation de l'espace par les garçons. Ce clip finit par dévoiler une jeune fille courageuse et fière de marcher comme bon lui semble dans sa cité.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218694923>



POUDRE RESPECT

Réalisé par les élèves du collège Pierre Brossolette Bondy. Petit détour par le téléshopping de Josiane et Jean-Bernard qui nous présentent la poudre miracle qui va révolutionner la vie des femmes...

« Vous en avez assez du harcèlement quotidien, des remarques déplacées, des insultes... ? N'attendez plus, nous avons le produit qu'il vous faut ! La poudre respect.

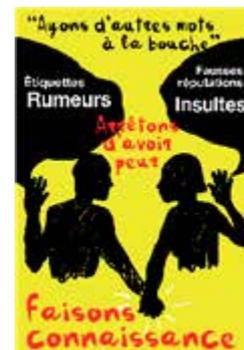
Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218691003>

AFFICHES

TRAVAILLER SUR LE SENS AVEC LES ÉLÈVES



Collège J. Curie /Stains



Collège V. Hugo /Noisy-le-Grand



Collège Le Parc /Aulnay



Collège Robespierre/Epinau

CAMPAGNE

DU HARCÈLEMENT SEXISTE AUX VIOLENCES SEXUELLES LES CROCODILES « AGIR »

Du harcèlement sexiste aux violences sexuelles. Sur 1 année, 64 % de jeunes filles, circulant dans un lieu public, déclarent avoir subi des atteintes sexuelles (pelotage, suivies dans la rue avec insistance, avances ou propositions sexuelles, etc.) et 2 % déclarent avoir subi des agressions sexuelles. 37 % ont subi des agressions verbales.



SLAMS

« La rumeur » Marine et Kimberly / Collège Joliot Curie de Stains

Peux-tu venir deux minutes ?
Il faut que l'on discute.

Tu te souviens, c'était devant le collège,
Toi avec tes potes, moi avec les miens.
On se lançait des regards de loin.
Puis un jour on s'est présenté, on a parlé.
Au fil des heures on a tissé des liens d'amitiés.
Par la suite, en amour, ça s'est transformé.
Rappelle-toi de ces nuits
Où l'on s'envoyait des messages.
Jusqu'à 3 heures du mat.
J'avais la tête dans les nuages !
C'était l'amour fou, tu t'approchais de moi et mon cœur bat-
tait plus fort.
Je posais mes lèvres sur les tiennes j'oubliais mes soucis.
Juste tes mains sur les miennes et j'étais comme au paradis.

Puis du jour au lendemain, tout s'est effondré.
Cette sale rumeur s'est installée !
Tu sais celle qui disait, qu'on m'avait fait tourner
Par tous les mecs du quartier, juste en bas de l'escalier !
Tous mes amis se sont éloignés,
Tu y as cru et même toi tu n'es pas resté.
Maintenant, j'ai mauvaise réputation,
Je suis devenue une mauvaise fréquentation.
Je sais d'où cette rumeur est née.
De la bouche de cette fille que tu avais rejetée.
Tu as tout gâché, il ne fallait pas les écouter.
J'ai eu honte, mais maintenant, tout est terminé,
Tu ne m'as pas crue, tant pis pour toi,
Un de perdu un autre de retrouvé.

« X E T Y »

Céleste et Sébastien / Collège Eric Tabarly de Pavillons- sous-Bois

Pendant que certains minimisent leurs actes et s'en vantent
Les victimes sont traumatisées et ont du mal à remonter la pente...

Y :

« Hey les mecs, y'a une meuf dans le bahut, elle a des trop
gros nichons.
J'l'ai plaquée dans les toilettes et j'l'ai tâchée c'était du bon. »

X :

« Vous savez un jour un mec qui s'prend pour Casanova,
m'a pelotée dans les toilettes,
Je l'ai giflé et depuis, je ne vais plus à la récré,
J'veux plus le recroiser.
A chaque fois, que j'le vois, j'ai le cœur qui bat.
J'ai trop peur qu'il recommence, je ne veux pas revivre ça.
J'évite le collège le plus souvent.
Je supporte pas le regard des gens.
J'ai honte. Je mets des tee-shirts extra larges, ma poitrine,
je la cache. »

Y :

« Hier soir, j'ai passé la nuit avec une fille coincée.
La seule chose que je peux vous dire, c'est que je m'en suis
bien occupé.
Elle a fermé les yeux, elle m'a bien senti.
Pour elle c'était l'enfer, pour moi c'était le paradis.
Je l'ai filmée,
Sur youtube et dailymotion, je l'ai envoyé.
C'est hot, interdit aux âmes sensibles, aux chochottes. »

X :

« Hier soir, il m'est arrivé une chose horrible.
J'me suis fait violer...C'est terrible
Au début j'ai pas compris, j'pensais que c'était un cauche-
mar.
J'ai vu les vidéos sur internet, les images étaient bien réelles.
J'me suis mise à pleurer, à pleurer, à pleurer... sans fin.
Tous ces gens, tous ces regards, toutes ces moqueries, ces
paroles...
Je me sens impuissante,
Je n'ai qu'une seule envie, c'est de mourir. »

LES ÉLÈVES :

Le viol, il faut l'appeler par son nom.
Une fille violée, ce n'est pas un trophée.
Une fille c'est vivant et ça a des sentiments.
A deux, l'amour c'est mieux.
Il faut arrêter. Il faut alerter.
Toi à qui ça arrive,
Toi à qui on a pris la dignité,
Bats-toi ne le laisse pas s'en tirer.
Même si c'est compliqué
Tu dois le dénoncer.

ACTIVITÉS AUTOUR DE CETTE THÉMATIQUE

Vous êtes un.e chanteur.se de renommée internationale. Révolté-e par le phénomène de la rumeur, vous décidez de dénoncer ce fait et pour cela vous écrivez les dix premières strophes de votre nouvelle chanson, slam ou rap...

Avec 2 groupes d'élèves partez des slogans suivants :
Gardez vos préjugés / ne te laisse pas influencer
Construis ta propre vision / sois libre de tes opinions

POUR ALLER PLUS LOIN

LA LOI PROTÈGE

PROPOS DISCRIMINATOIRES : Art. 24 de la loi sur la presse du 29/07/1881

DIFFAMATION OU INJURES NON PUBLIQUES : Articles R. 624-3 et R 624-4 du code pénal – modifié par le décret n°2005-284 du 25 mars 2005 (à caractère racial, religieux, en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap de la victime)

AGRESSIONS VERBALES : Art. 33 de la loi du 19/07/1881 (injures publiques envers un particulier à raison de son origine, de son appartenance religieuse, raciale, ethnique, de son sexe, ou de son handicap)

CHANTAGE : Art. 312-10 du code pénal – modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 : Le chantage est le fait d'obtenir, en menaçant de révéler ou d'imputer des faits de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération, soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE : Art. 226-1 et suivants du code pénal, « est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende : le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui, au moyen d'un procédé quelconque, à savoir :

1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;

2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

HAPPY SLAPPING : Art. 222-33-3 du Code pénal. Le happy slapping est le fait qui consiste à filmer de son téléphone une scène de violence subie par une personne dans le but de diffuser la vidéo-agression sur internet et les réseaux sociaux. Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé une infraction spécifique et dédiée au « happy slapping » ou vidéo lynchage.

HARCÈLEMENT SEXUEL : Art. 222-33 du code pénal. Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

HARCÈLEMENT MORAL : Art 222-33-2-2. La loi n°2014-873 du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes reconnaît explicitement le harcèlement moral comme un délit. « Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail ». Il devient une incrimination autonome en dehors de la sphère professionnelle ou de la vie de couple. **Il peut donc concerner le harcèlement entre pairs en milieu scolaire et également le cyberharcèlement.**

CAMPAGNE

« STOP CYBERSEXISME »

de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert.

stop-cybersexisme.com



Fiche n°7

LE MARIAGE FORCÉ

Des pratiques traditionnelles néfastes

PRÉSENTATION



ON NOUS PREND POUR DES CONTES

Clip vidéo réalisé par les élèves du collège Eugénie Cotton de Blanc-Mesnil.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218912296>

SYNOPSIS

La vie est loin d'être un conte de fées ; c'est ce que nous révèlent Blanche Neige, Jasmine, Cendrillon ou encore la Belle au bois dormant lors de leur séance chez la psy. Décrivant un quotidien marqué par des exigences de beauté, de minceur, de « féminité » et pointant du doigt les différents actes de violences dont elles ont été victimes : rumeurs, agressions sexuelles, viols ou mariages forcés. Ce court-métrage est une invitation à la réflexion quant aux clichés sexistes véhiculés dès le plus jeune âge.

DÉFINITIONS

Le mariage forcé désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes, ou les deux, n'ont pas pu donner leur consentement libre et éclairé en raison de tromperies, menaces ou violences. La contrainte est également caractérisée lorsque la victime n'est pas en capacité de donner son consentement en raison de son jeune âge ou d'une vulnérabilité particulière.

En France, le mariage relève de la liberté individuelle. Il ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des 2 époux. Ceci implique pour l'un comme pour l'autre, de pouvoir choisir la personne avec qui l'on se marie, le moment où l'on se marie et le lieu de la célébration du mariage.

Le mariage forcé est fréquemment accompagné et/ou suivi de violences au sein du couple. Le mariage forcé est accompagné de rapports sexuels forcés c'est-à-dire de viols.

OBJECTIFS

- > Comprendre ce qu'est un mariage forcé et dans quel contexte il peut s'effectuer
- > Comprendre en quoi le mariage forcé constitue une violence
- > Comprendre les conséquences graves qu'implique un mariage forcé sur la victime

MESSAGES

Plusieurs thèmes sont abordés à travers ce court métrage. Le premier est la vision sexiste projetée, au travers des contes, comme le modèle de ce que les filles doivent ou non devenir (une épouse docile, vertueuse, passive, bonne ménagère...) et les garçons y verront ce qu'ils seraient en droit d'attendre des filles (belle, patiente, douce et fidèle...) Mais ici, il s'agit de s'attarder plus particulièrement sur la question du mariage forcé, évoqué par Jasmine à 1'16 du clip. Comme elle le précise, le mariage forcé est interdit, et surtout il constitue une violence pour les femmes. L'idée est de s'interroger sur cette pratique et sur la violence qu'elle constitue.

Plusieurs dispositions du **Code pénal français punissent les moyens mis en œuvre pour contraindre une personne à se marier**. Le mariage forcé peut être précédé, accompagné et suivi d'autres formes de **violences interdites et punies par le Code pénal** : les violences intrafamiliales, le viol, les agressions sexuelles, les violences conjugales, la séquestration, le vol de documents...

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (dite convention d'Istanbul), ratifiée par la France en juillet 2014 **condamne le mariage forcé** et les mutilations sexuelles féminines comme étant des « Violations graves des droits humains des femmes et des filles » et affirme que **« la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur, ne peuvent être considérés comme justifiant des actes de violences. »**

Les jeunes filles et jeunes femmes victimes de mariages forcés sont principalement originaires : du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie...) de Turquie, de Tchétchénie, d'Asie du Sud (Inde, Pakistan, Sri-Lanka...) d'Europe (Roumanie, Arménie, Albanie...) etc...

Vous avez connaissance d'une personne en danger, vous pouvez contacter :

- > L'infirmier.ère, l'assistant.e social.e, le médecin ou tout autre adulte de confiance de votre établissement scolaire,
- > Voix de femmes : SOS mariage forcé 01 30 31 05 05, contact@sos-mariageforce.org
- > Lafédération nationale GAMS: directrice@federationsgams.org 01 43 48 10 87 ou GAMS Ile-de-France 06 74 16 77 38
- > Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les services sociaux.

CADRE LÉGAL DU MARIAGE EN FRANCE

Le principe fondamental de la liberté du mariage est une composante de la liberté individuelle protégée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Le mariage est légalement encadré par plusieurs dispositions du code civil et pénal :

- **Consentement des époux** – consentement libre et volontaire des époux (**art. 146** du Code civil : « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement » – **art. 2020-1** du Code civil : « Quelle que soit la loi personnelle applicable, le mariage requiert le consentement des époux. »)
- **Majorité des époux** – l'âge minimum est fixé à 18 ans pour les femmes et les hommes - sauf dérogation (**art. 144** du Code civil)
- **Présence des époux** et de leurs témoins lors de la cérémonie – l'accord doit être donné de manière libre et volontaire (**art. 146-1** du Code civil : « Le mariage d'un français, même contracté à l'étranger, requiert sa présence »)
- **Seul le mariage civil est légal** – le mariage religieux ne peut être célébré sans avoir été précédé du mariage civil (**art. 433-21** du Code pénal : « Tout ministre du culte qui procédera, de manière habituelle, aux cérémonies religieuses de mariage sans que ne lui ait été justifié l'acte de mariage préalablement reçu par les officiers de l'Etat civil sera puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500€ d'amendes. »)
- **Le non-respect** d'une de ces conditions entraîne la nullité du mariage (**art. 180 et 181** du Code civil).

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- > Quels sont les différents thèmes évoqués dans ce clip ?
- > A quoi Jasmine fait-elle référence à 1:16 ?
- > Pour vous, qu'est-ce qu'un mariage forcé ?
- > Pensez-vous que les deux époux sont consentants dans le cas d'un mariage forcé ?
- > Selon vous, pourquoi le mariage forcé est interdit en France ?
- > Selon vous, quelles sont les conséquences graves qu'inflige un mariage forcé sur la personne qui en est victime ?
- > Si l'une de vos amies était victime d'un mariage forcé, quel conseil pourriez-vous lui donner ? Vers qui pourriez-vous l'orienter ?

POUR ALLER PLUS LOIN

ELÉMENTS DE CONNAISSANCE

Procédures judiciaires :

MARIAGE FORCÉ EN FRANCE

- Le Procureur de la République peut s'opposer à un mariage dès lors qu'il résulte la preuve manifeste que le consentement des époux ou de l'un d'eux est inexistant.
- Après la célébration du mariage, le Procureur peut engager une action civile en annulation de l'union.
- Pour les mineur.e.s, la nullité du mariage est automatique.

Article 180 du code civil, modifié par la loi du 4 avril 2006 : « Le mariage qui a été contracté sans le consentement libre des deux époux, ou de l'un d'eux, ne peut être attaqué que par les époux, ou par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre, ou par le ministère public. **L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par crainte révérencielle envers un ascendant, constitue un cas de nullité du mariage.** »

En 2013, le législateur a introduit un nouveau délit punissant de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende le fait, « dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, **d'user à son égard de tromperie afin de la déterminer à quitter le territoire de la République** » art. 222-14-4 du code pénal.

MARIAGE FORCÉ À L'ÉTRANGER

Le mariage contracté dans un pays étranger entre deux époux, dont au moins un est français, est considéré comme valable s'il respecte les conditions de fond posées par la loi française (consentement libre et sans contrainte).

- Avant le mariage, comme en France, les autorités diplomatiques peuvent, en cas de doute sur sa validité, saisir le Procureur de la République afin qu'il s'oppose à l'union.
- Après la célébration, les autorités diplomatiques et consulaires veillent à la validité des mariages et peuvent aboutir à une annulation lorsque la loi française n'est pas respectée.

QUELQUES CHIFFRES (UNICEF 2014)

- **876 millions** de personnes âgées de plus de 18 ans ont subi un mariage forcé dans le monde. **720 millions** sont des femmes (82%) et 156 millions sont des hommes (18%)
- Parmi les 750 millions de femmes victimes de mariages forcés, **250 millions** avaient été mariées **avant l'âge de 15 ans**. Plus la jeune fille est jeune et plus l'écart d'âge avec son mari est important.
- Chaque année, 12 millions de mineures sont mariées de force dans le monde.
- En France, **4% des femmes immigrées** vivant en France et 2% des filles d'immigrés nées en France âgées de 26 à 50 ans **ont subi un mariage forcé**.

DEUX ÉTUDES RÉALISÉES EN SEINE-SAINT-DENIS

Une première enquête : réalisée en 2006 sur les **comportements sexistes et violents envers les jeunes filles** en Seine-Saint-Denis¹, initiée par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, avait permis d'extraire un certain nombre d'informations notamment sur la question des mariages forcés. Ainsi, cette enquête permettait de distinguer **3 critères** dont l'addition accroît **l'exposition au risque pour une jeune fille d'être mariée de force** :

- **Le pays de naissance des parents** : Il s'agit de familles originaires d'un pays où le mariage forcé est encore en usage (sur les 1566 jeunes femmes interrogées, 703 répondaient à ce critère).
- **Le contrôle parental des relations amoureuses** : Les pressions exercées par la famille sur le choix du partenaire représentent un facteur supplémentaire d'exposition au risque (parmi les 703 jeunes précédemment identifiées, 227 ont déclaré subir une pression familiale au nom de la communauté et/ou de la religion).
- **La proposition d'un fiancé par la famille** : parmi celles qui déclarent subir des pressions familiales sur leurs relations amoureuses, 40 indiquent que leur famille a tenté de leur imposer un mariage. Parmi elles, 31 ont refusé, 9 ont été mariées.

Cette enquête démontrait par ailleurs, que ces 40 jeunes filles et jeunes femmes qui s'étaient vu proposer un mariage forcé avaient été particulièrement victimes de violences au cours de l'enfance et de l'adolescence :

- **50%** d'entre elles avaient subi des **violences physiques** : coups violents, tabassage, menace armée, tentative de meurtre
- **1/3 des agressions sexuelles** : attouchements du sexe, tentatives de viol, viols.



Une deuxième enquête : effectuée en 2012, toujours réalisée en Seine-Saint-Denis, par l'Observatoire des violences envers les femmes et en partenariat avec la CRIP « Les mariages forcés et l'accompagnement des victimes en Seine-Saint-Denis » précisait que sur les situations transmises à la CRIP :

- Toutes les situations concernaient des adolescentes et jeunes femmes.
- **2/3** étaient mineures au moment du signalement, la plus jeune ayant 13 ans.
- Dans les **2/3 des situations**, le mariage était prévu à l'étranger.
- Dans tous les cas, **l'entourage des victimes** était maltraitant. En effet, l'ensemble de ces jeunes filles et jeunes femmes avaient subi des violences physiques et/ou psychologiques au cours de leur vie et **40% d'entre elles des violences sexuelles**.
- Enfin, le mariage forcé avait un impact sur la scolarisation de la victime.

Ces 2 études mettent en évidence que toutes ces jeunes filles et jeunes femmes victimes de mariage forcé ont des trajectoires de vie fortement marquées par la violence. Ce qui semble indiquer que le mariage forcé est le symptôme d'une situation familiale violente.



Guide d'accompagnement des filles et jeunes femmes en danger de mariage forcé, à destination des professionnel-le-s et la **brochure grand public** à destination des jeunes filles. Deux publications réalisées par l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, téléchargeables sur seinesaintdenis.fr ou disponible à l'Observatoire départemental des violences envers les femmes.



Livret de formation à destination des professionnel.le.s, intitulé « **Le repérage et la prise en charge des filles et des femmes victimes de mariage forcé** » réalisé par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Téléchargeable sur : stop-violences-femmes.gouv.fr



LE CŒUR N'EST PAS UN GENOU QUE L'ON PEUT PLIER

un livre de Sabine Panet et Pauline Penot. Portrait d'une famille africaine en région parisienne, aujourd'hui, au-delà des clichés, à travers le regard d'Ernestine qui n'a pas sa langue dans sa poche. Ernestine a treize ans et une vie de collégienne bien remplie.

Sa sœur aînée, Awa, se prépare à passer son bac quand elle apprend qu'elle doit rentrer au Sénégal pour se marier avec un cousin, en vertu d'un accord conclu avant sa naissance entre les deux familles. La tante des deux jeunes filles se révolte à cette idée puis ce sont les femmes de la famille qui vont finalement unir leurs forces et leurs arguments pour convaincre le père ligoté par sa promesse et le sens de l'honneur.

FILMS

JUST A KISS



(1h43) film britannique réalisé par Ken Loach, avec Atta Yaqub, Eva Birthistle, Shabana Bakhsh (2004). Casim Khan, émigré pakistanais de la deuxième génération, travaille comme DJ dans une discothèque de Glasgow et rêve de monter son propre club. Ses parents, Tariq et Sadia, musulmans pratiquants, ont décidé de le marier à sa cousine, Jamine, dont ils attendent l'arrivée en Ecosse. Leur projet semble bien compromis quand Casim s'éprend de Roisin. Jeune enseignante, Roisin est différente de toutes les filles que Casim a fréquentées jusqu'alors. Elle n'est pas seulement belle et intelligente, mais aussi volontaire, indépendante et catholique.

¹ L'enquête sur les comportements sexistes et violences envers les jeunes filles en Seine-Saint-Denis réalisée auprès de 1566 jeunes filles de 18 à 21 ans, résidant, étudiant ou travaillant en Seine-Saint-Denis.



FISH AND CHIPS

(1h36) film britannique de Damien O'Donnell (2000). Salford, dans le nord de l'Angleterre en 1973. Ghengis, ainsi nommé par ses enfants, alias George Khan, est un Pakistanais propriétaire d'un petit restaurant fish and chips. Il dirige sa famille

avec une poigne de fer et veut éduquer ses sept enfants pour un faire des musulmans respectables et exemplaires. Si Ella, l'épouse anglaise de George, aime et honore son mari, elle souhaite aussi faire le bonheur de ses enfants. Ces derniers, pris entre pattes d'eph' et mariages forcés, aspirent simplement à devenir des citoyens modernes.



MUSTANG

(1h37) film franco-turc de Deniz Gamze Ergüven. C'est le début de l'été. Dans un village au nord de la Turquie, Lale et ses quatre sœurs rentrent de l'école en jouant innocemment avec des garçons.

La débauche supposée de leurs jeux suscite un scandale aux conséquences inattendues. La maison familiale se transforme progressivement en prison, les cours de pratiques ménagères remplacent l'école et les mariages commencent à s'arranger. Les cinq sœurs, animées par un même désir de liberté, détournent les limites qui leur sont imposées.



LE MARIAGE FORCÉ

(52mn) théâtre filmé conçu et réalisé par douze jeunes filles d'une classe de seconde SMS du lycée Sabatier de Bobigny avec le soutien de Stéphane Gatti de La Parole errante. Le DVD comporte deux parties qui peuvent être utilisées séparément, à savoir :

- un film (26 minutes) qui présente l'histoire d'une famille vivant dans une banlieue parisienne qui souhaite marier sa fille de 17 ans selon la coutume du pays en lui imposant un mari,
- des interviews (26 minutes) de professionnel.le.s.

Fiche n°8

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Des pratiques traditionnelles néfastes

PRÉSENTATION

Des campagnes d'affiches contre les mutilations sexuelles féminines



DÉFINITIONS

Les mutilations sexuelles féminines (MSF) sont des interventions pratiquées sur les organes sexuels externes des femmes sans aucune raison médicale, communément appelées : excision. Les deux formes les plus connues sont :

- **L'excision** : ablation totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans ablation des grandes lèvres. Elles sont les plus fréquentes et **représentent 80 %** des cas.
- **L'infibulation** : fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision.

Les mutilations sexuelles féminines sont considérées par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la

violenace domestique - dite Convention d'Istanbul ratifiée par la France le 4 juillet 2014, comme étant une « violation grave des droits humains des femmes et des filles (...) **La culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur ne peuvent être considérés comme justifiant de tels actes** ».

Elles sont, également, condamnées par la Convention Internationale sur les droits de l'enfant (1990), la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1984), la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (1986) et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

OBJECTIFS

Inciter les élèves à comprendre :

- > Pourquoi les mutilations sexuelles féminines (MSF) sont une atteinte à l'intégrité des filles et des femmes,
- > Que les MSF reposent sur une inégalité entre les sexes, à savoir un contrôle de la sexualité des femmes,
- > Que cette pratique est néfaste, condamnée par de nombreux textes internationaux et interdite par la législation française et dans de nombreux pays,
- > Le danger des MSF et à prendre conscience des répercussions graves des MSF sur la santé physique et psychologique des femmes.

MESSAGES

La pratique des mutilations sexuelles féminines ainsi que leur perpétuation repose sur une inégalité entre les sexes, profondément enracinée dans les structures sociales, économiques et politiques. Il s'agit d'une forme extrême de discrimination à l'encontre des femmes et des filles les empêchant d'accéder au plaisir sexuel par le clitoris. Il s'agit de contrôler la sexualité des femmes, de la limiter strictement à la reproduction dans le cadre du mariage.

ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE

Ampleur du phénomène

Dans le monde, les mutilations sexuelles féminines (MSF) constituent un phénomène de grande ampleur avec au moins **200 millions de femmes et de filles** (de 15 à 49 ans) qui en sont victimes dans les 30 pays les plus concernés à savoir, au Moyen-Orient, en Afrique et dans certains pays d'Asie (Malaisie, Indonésie, Thaïlande, Inde, Pakistan). Les MSF existent également en Amérique du Sud (Colombie, Pérou). Parmi les 200 millions de victimes, **44 millions ont moins de 15 ans** et plus de la moitié vivent dans seulement 3 pays : l'Indonésie, l'Égypte et l'Éthiopie.



En Europe, on compte 500 000 femmes excisées sur le territoire et 180 000 filles risquent chaque année de l'être.

En France, en 2010, 125 000 femmes adultes excisées vivaient en France¹. Elles étaient principalement originaires de pays d'Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée-Conakry, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Sénégal, Mauritanie, Gambie, Nigéria...), d'Afrique de l'Est (Somalie, Djibouti, Érythrée, Soudan...) et d'Égypte.

La pratique des MSF diminue en contexte migratoire mais vivre en Europe, en Australie, au Canada ou aux États-Unis ne protège pas les filles et les femmes de l'excision. En effet, elle peut être pratiquée par certaines familles. Le risque d'excision peut **persister pour les fillettes et adolescentes, notamment à l'occasion de voyages dans le pays d'origine de leurs parents**.

Au cours des dix prochaines années, ce sont 30 millions d'autres filles qui encourent le risque d'en être victimes.

• **Ce que dit la loi en France** : Les Mutilations sexuelles féminines (MSF) sont interdites et punies par la loi française au même titre que les autres violences ayant entraîné une mutilation permanente. **La loi protège tous les enfants** qui vivent en France, **quelle que soit leur nationalité**.

La loi s'applique à l'acte commis à l'étranger si la victime est française ou si, étrangère, elle réside habituellement en France. La peine est de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende pour l'auteur de la mutilation et les responsables de l'enfant mutilé. Elle peut aller jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle s'il y a circonstance aggravante (Article 222-9 du code pénal) à savoir : si la mutilation est commise sur une mineure de moins de 15 ans, si l'auteur est un ascendant ou parent légitime, naturel ou adoptif ou par toute personne ayant autorité sur la mineure.

En 2013, le législateur a introduit deux nouveaux délits (Article 227-24-1 du code pénal) permettant de punir de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende :

- > « le fait de faire à un mineur des offres ou des promesses ou de lui proposer des dons, présents ou avantages quelconques, ou d'user contre lui de pressions ou de contraintes de toute nature, afin qu'il se soumette à une mutilation sexuelle alors que cette mutilation n'a pas été réalisée » ;
- > le fait « d'inciter directement autrui [...] à commettre une mutilation sexuelle sur la personne d'une mineure, lorsque cette mutilation n'a pas été réalisée ».

Si la mutilation sexuelle féminine a été pratiquée alors qu'elle était mineure, la victime peut porter plainte jusqu'à 30 ans après sa majorité, soit jusqu'à l'âge de 48 ans, pour condamner ces violences devant la justice française.

Des populations de plus en plus convaincues de la nécessité d'abandonner la pratique des MSF. **Dans 24 des 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient où elles sont pratiquées, les MSF sont condamnées par loi ou décret constitutionnelle.**



Des femmes de villages maliens assistent à une conférence sur l'excision

• **Des conséquences graves tout au long de la vie** sur la santé physique et psychologique et la vie sexuelle des femmes.

Les conséquences immédiates sont une douleur aiguë, des saignements voire une hémorragie pouvant entraîner la mort. Ces mutilations sont, le plus souvent, pratiquées dans de mauvaises conditions d'hygiène avec des outils (couteau, lame, rasoir) non désinfectés, sans anesthésie et en utilisant la force. En plus d'être douloureuse et traumatisante, l'excision peut être à l'origine de transmission d'infections, notamment du VIH.

Tout au long de leur vie, les femmes excisées risquent de multiples infections qui peuvent évoluer en septicémies et provoquer la mort ou entraîner une stérilité. Les MSF peuvent être à l'origine de graves complications lors d'un accouchement (déchirure du périnée) et mettre en danger la vie de l'enfant à naître. Elles peuvent connaître également des rapports sexuels sans plaisir, très douloureux, une atteinte à l'image corporelle et à l'estime de soi. Enfin, les MSF peuvent avoir de graves répercussions psychotraumatiques : anxiété, angoisse, dépression pouvant conduire au suicide ...

IMPORTANT : Les interventions chirurgicales de restauration du clitoris sont désormais possibles pour les personnes majeures. Elles sont remboursées par la sécurité sociale.

• **Vous avez connaissance d'une personne en danger**, vous pouvez contacter :

- > L'infirmier.ère, l'assistant.e social.e, le médecin ou tout autre adulte de votre établissement scolaire.
- > La Maison des femmes de Saint-Denis - 01 42 35 61 28
- > La fédération nationale GAMS :
directrice@federatongams.org - 01 43 48 10 87 ou
GAMS Ile-de-France - 06 74 16 77 38
- > Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide sociale à l'enfance (ASE), les services sociaux.
- > Le 3919, service d'accueil téléphonique anonyme et gratuit.

QUESTIONS

Quelques questions pour engager le débat avec les élèves :

- Selon vous, pour quelles raisons pratique-t-on encore l'excision dans le monde ?
- Peut-on protéger une mineure en danger d'excision ou de MSF ?
- Si vous avez connaissance d'une amie, d'une camarade... qui a peur de subir une excision, vers qui pouvez-vous l'orienter ?
- Si elle a déjà subi une excision, vers qui pouvez-vous l'orienter ?

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour lire et voir :

BILAKORO



Kit de formation à destination des professionnel.le.s de la Mission Interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF). Ce kit comprend un court métrage extrait d'un long métrage du même nom, réalisé par Johanna Bedeau et Laurent Benaïm (15mn). Cette vidéo accom-

pagne un livret de formation à destination des professionnel-le-s. Téléchargeable sur : stop-violences-femmes.gouv.fr

KIMBIDALÉ

Documentaire d'Emmanuelle Labeau (51mn). Depuis 20 ans, Madina Aidahis et Halima Issé mènent une lutte acharnée pour mettre fin à la pratique de l'excision et de l'infibulation en pays Afar éthiopien. Chaque jour, elles sillonnent les villages de la région de Gawani pour sensibiliser les habitants



aux effets néfastes de ces mutilations. Avec le soutien de l'association Femmes Solidaires, elles réussissent à sauver plus de 850 petites filles. A travers ces 2 héroïnes, le documentaire retrace une lutte solidaire menée simultanément en Ethiopie et en France. Il prend le parti de montrer la volonté, le courage, la solidarité de ces femmes qui ont fait des mutilations génitales féminines, le combat de leur vie.

FLEUR DU DÉSERT



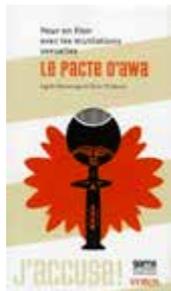
(Desert Flower) film biographique allemand de Sherry Hormann – 2009 (2h00). Issue d'une famille de nomades somaliens, Waris est excisée à 5ans au nom de la tradition. Mais quand son père décide de la marier à l'âge de 13 ans, Waris prend la fuite. Traversant le désert, elle retrouve sa grand-mère qui lui fait quitter le pays en lui trouvant un poste de «bonne à tout faire» à l'ambassade de Somalie à Londres. Waris y travaille pendant 6 ans, telle une esclave, recluse et coupée du monde extérieur. Quand la guerre civile éclate en Somalie, l'ambassade ferme et Waris se retrouve livrée à elle-même dans les rues de Londres, ne sachant pas un mot d'anglais. C'est alors qu'elle rencontre Marilyn avec qui elle se lie d'amitié. Cette jeune femme, délurée et originale, l'héberge et l'aide à trouver un emploi. Travaillant dans un fast food, Waris est remarquée par un célèbre photographe de mode. Grâce à lui, elle rejoint une agence de mannequins et devient l'une des plus grands tops model internationaux. Elle profite alors de sa célébrité pour dénoncer l'excision.

LA TÊTE NE SERT PAS QU'À RETENIR LES CHEVEUX



Un livre de Sabine Panet et Pauline Penot aux Editions Thierry Magnier. Awa, l'aînée de la famille, est maintenant en terminale et s'affirme comme une jeune femme libre. Alors qu'elle consulte pour des douleurs une gynécologue du planning familial, elle apprend qu'elle a été excisée. Elle n'a jamais entendu ce mot et face à cette pratique d'un autre temps, c'est la colère qui la gagne.

LE PACTE D'AWA



Un livre témoignage d'Agnès Boussuge et Elise Thiébaud. Sophie, 53 ans, Malienne, raconte son excision, à l'âge de 8 ans. Elle raconte aussi comment, adolescente, elle fonde avec ses amies un groupe clandestin et conclut avec elles un pacte secret : celui de ne jamais faire exciser leurs filles. Sekou, qui appartient à l'ethnie bambara, est un père de famille de 45 ans. Sa fille aînée est morte dans ses bras des suites de son excision, à l'âge de sept mois. Pour s'être dressé contre la coutume dans son pays, il a subi des pressions et a dû choisir l'exil... Quatre témoignages bouleversants et un dossier complet, précis, facile d'accès, pour comprendre, sans porter de jugement moral, en quoi consiste l'excision.

Les fiches repères



Fiche repère n°1

QUAND LA LOI PARTICIPE À LA CONQUÊTE DES DROITS DES FEMMES

LE DROIT D'APPRENDRE : VERS L'ÉGALITÉ SCOLAIRE



1860 : La loi Falloux rend obligatoire la création d'écoles de filles dans toutes les communes.

1861 : Julie Daubié, 1^{ère} bachelière de l'histoire française (qu'elle prépare seule).

1880 : La loi Camille Sée ouvre l'enseignement secondaire public aux jeunes filles en créant des collèges et des lycées pour jeunes filles.

1882 : Loi Jules Ferry : l'école primaire devient obligatoire et gratuite pour filles et garçons.

1906 : Marie Curie obtient la première chaire à l'université.

1919 : Création du baccalauréat féminin.

1924 : Uniformisation des programmes scolaires masculins et féminins et création d'un baccalauréat unique.

1965 : L'enseignement technique s'ouvre aux filles.

1975 : La mixité devient obligatoire pour tous les établissements scolaires publics (décrets d'application 1976).

2018 : En général, les filles réussissent mieux au Bac avec 90,1% de succès contre 87,9% pour les garçons.

DU DROIT DE VOTE À LA PARITÉ

1791 : Olympe de Gouge publie sa Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne – septembre 1791 où elle écrit : « La femme a le droit de monter à l'échafaud; elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

1893 : La Nouvelle Zélande est le premier pays à obtenir le droit de vote pour les femmes.

1911 : Proposition de la création d'une Journée Internationale de la Femme par Clara Zetkin à l'Internationale socialiste pour obtenir le droit de vote des femmes. C'est l'origine de la journée internationale des droits des femmes.

1914 : 1^{ère} célébration de la Journée des Femmes en France avec une manifestation de femmes, défendant le droit de vote.

1919 : Le droit de vote des femmes est obtenu en Allemagne.

1919 : L'Assemblée Nationale propose d'accorder le droit de vote aux femmes.

1922 : Le Sénat refuse la proposition de l'Assemblée Nationale sur le droit de vote des femmes. A 5 reprises, le Sénat s'opposera à cette avancée des droits politiques des femmes.

1925 : Marthe Tesson est élue adjointe au maire de Bobigny, même si la loi l'interdit.

1944 : Après leur participation à la résistance contre l'occupant nazi, les femmes françaises obtiennent, enfin, le droit de vote : le suffrage devient enfin universel.

2000 : La loi sur la parité entre femmes et hommes est votée : égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. 2007 : égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives. 2008 : égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général.

2014 : La loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités entre femmes et hommes dans les sphères privée, professionnelle et publique.

À LA CONQUÊTE DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

1874 : Première loi pour la protection des femmes au travail, avec la suppression du travail dans les mines ainsi que du travail le dimanche pour les femmes.

1892 : Interdiction totale du travail de nuit pour les femmes, interdiction levée par la loi du 9 mai 2001. Limite de la journée de travail des femmes à 11 heures.

1907 : Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire.

1909 : Institution d'un congé de maternité de 8 semaines sans rupture de contrat **mais sans traitement**.

1928 : Loi instituant le congé maternité (2 semaines avec paiement de la totalité du salaire).

1945 : Suppression de la notion de « salaire féminin » dans la loi constitutionnelle. Introduction du principe de « à travail égal, salaire égal ».

1946 : Le préambule de la Constitution pose le principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines.

1965 : Les femmes mariées peuvent à présent exercer une profession, gérer leurs biens propres et ouvrir un compte bancaire sans l'autorisation de leur mari.

1972 : 1ère loi sur le principe de l'égalité de rémunération entre femmes et hommes.

1980 : Prolongement du congé maternité à 16 semaines, ainsi qu'interdiction de licenciement des femmes enceintes.

1983 : La loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes et interdit toute forme de discrimination sexuelle.

2002 : Création du congé paternité.

2006 : Loi relative à l'égalité salariale entre femmes et hommes. Malgré 4 lois sur l'égalité salariale, la différence de salaire entre femme et homme reste de 24%.

LE DROIT DE CHOISIR : DE LA CONTRACEPTION À L'IVG

1920 : La loi assimile la contraception à l'avortement qui est un « crime ». Interdiction de publicité concernant la contraception (diaphragme et préservatif).

1942 : L'avortement est considéré comme un « crime contre l'Etat » par la loi et est passible de la peine de mort.

1945 : Création de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

1956 : Fondation de la « Maternité Heureuse », qui deviendra en 1960 le Mouvement Français pour le Planning Familial.

1967 : La loi Neuwirth autorise la contraception.

1972 : Procès de Bobigny, au cours duquel l'avocate Gisèle Halimi défend Marie-Claire et participe à l'évolution vers la dépénalisation de l'IVG.

1974 : La loi établit le remboursement de la contraception. Décembre 1974, prescription gratuite anonyme et sans autorisation parentale d'un moyen de contraception pour les mineures désirant garder le secret.

1975 : Loi Veil pour l'Intervention Volontaire de Grossesse (IVG).

1982 : Remboursement de l'IVG par la Sécurité Sociale.

1993 : La loi Niertz condamne l'entrave à l'IVG et dépénalise l'auto-avortement.

2001 : Augmentation du délai légal de l'IVG de 10 à 12 semaines.

2001 : Dans les collèges et les lycées, les infirmières scolaires sont autorisées à délivrer la pilule du lendemain.

2002 : Distribution gratuite de la pilule du lendemain aux mineures, en pharmacie.

2004 : L'IVG médicamenteuse est autorisée chez les gynécologues et certains médecins généralistes pour les grossesses inférieures à cinq semaines.

2013 : L'IVG est gratuite pour toutes les femmes quelque soit la méthode utilisée.

2016 : suppression du délai minimal de réflexion d'une semaine. Elle permet également aux sages-femmes de pratiquer des IVG médicamenteuses et aux centres de santé de pratiquer des IVG instrumentales.

DROIT DE LA FAMILLE

1792 : Sous la révolution (20/09/1792) le divorce est autorisé y compris par consentement mutuel. Cette loi est abrogée en 1816 sous la Restauration. Le divorce est de nouveau rétabli sous la IIIème République.

1938 : Abolition de la puissance maritale. Fin de l'incapacité civile des femmes.

1970 : Régime de l'autorité parentale remplace la puissance paternelle.

1975 : Divorce par consentement mutuel a été instauré par la loi du 11 juillet 1975.

2002 : L'enfant peut porter les noms de ses deux parents.

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

1791 : Le Code pénal prévoit que le viol sera puni de 6 ans de fers.

1810 : Le Code napoléonien introduit l'interdit des violences sexuelles dans la loi. Elles sont réprimées dans le chapitre « Attentats aux mœurs ». L'exhibition sexuelle est l'équivalent contemporain de l'outrage public à la pudeur.

1832 : La loi prend en compte le critère de l'âge : « L'attentat à la pudeur d'un enfant de moins de 11 ans sera puni ». 1863, cet âge passe à 13 ans. « Tout attentat à la pudeur commis ou tenté sans violence ni contrainte ni surprise sur la personne d'un mineur de quinze ans sera puni d'un emprisonnement de trois ans à cinq ans et d'une amende de 6 000 F à 60 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement. »

1980 : La loi définit le viol.

1990 : La Cour de cassation reconnaît le viol conjugal.

1992 : Loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail.

1992 : La qualité de conjoint ou concubin est reconnue comme circonstance aggravante.

1993 : Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (ONU), elle définit la violence à l'égard des femmes : « ...désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. » L'article 2 définit les formes de violences exercées : « violence physique, sexuelle, psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexes féminins au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales, et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme... »

2004 : La loi relative au divorce a mis en place au plan civil la mesure de l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

2006 : Elargissement du champ d'application de la circonstance aggravante à de nouveaux auteurs (partenaires liés à un PACS, pacte civil de solidarité, ex-conjoint.e.s, ex-concubin.e.s ou ancien.ne.s partenaires liés à un PACS). Par ailleurs, le vol entre époux devient une infraction.

2010 : Création de l'ordonnance de protection. Création du délit de harcèlement moral au sein du couple (violence psychologique). Le mariage forcé devient une circonstance aggravante en cas de violences exercées contre une femme qui refuserait l'union qu'on lui impose.

2012 : La loi définit le délit de harcèlement sexuel

2014 : Ratification par la France de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite convention d'Istanbul) qui devient contraignante pour l'Etat français.

2014 : Renforcement de la protection des femmes victimes de violences au travers de la loi relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Généralisation du téléphone d'alerte pour les femmes en grave danger à la France entière préalablement expérimenté en Seine-Saint-Denis depuis 2009.

2016 : Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel qui comprend 4 axes : renforcer la répression à l'égard des proxénètes, améliorer le parcours de sortie des personnes prostituées, responsabiliser les clients par la pénalisation et enfin la prévention pour lutter contre les pratiques prostitutionnelles et le recours à la prostitution.

2018 : Loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes avec la création d'une contravention pour outrage sexiste. Par ailleurs, le « **cyber-harcèlement** » commis par plusieurs personnes, dont aucune n'a cependant agi de façon répétée, devient une **circonstance aggravante du harcèlement sexuel. Le code pénal prévoit également une circonstance aggravante lorsqu'un mineur a assisté aux faits** pour les infractions de violences volontaires et de harcèlement par conjoint, de viol, d'agressions sexuelles et de harcèlement sexiste et sexuel. Enfin, l'art. 222-23 a été modifié et est, aujourd'hui, ainsi rédigé « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

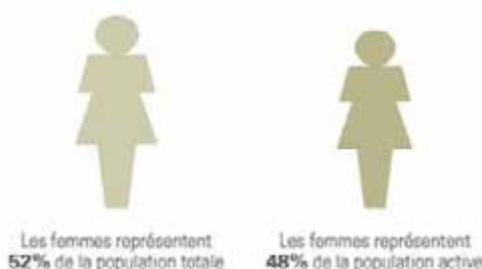
Fiche repère n°2

ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS



PARITÉ : Répartition égale entre deux groupes : la parité entre les femmes et les hommes à 50 %

Quelques données sur la représentation des femmes dans la société française



PARITÉ ET ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS

PARITÉ EN POLITIQUE

C'est durant la Résistance contre l'Occupation allemande que les femmes ont gagné le droit de voter et d'être élues. En effet, elles avaient montré leur courage, pris des risques, caché des clandestins, participé à la transmission de messages. Il était impossible de leur dénier encore le droit de vote.

« La révision constitutionnelle reconnaît et institutionnalise, pour la première fois, la dualité constitutive du peuple et l'égalité souveraineté de ses deux moitiés, les citoyens et les citoyennes. La France entre dans le troisième millénaire avec les atours modernes de l'égalité politique des sexes. Avancée historique en même temps qu'avènement philosophique d'un autre universalisme. » **Gisèle Halimi** avocate, militante féministe.

QUELQUES DATES CLÉS

21 avril 1944 : Ordonnance du 21/04/1944 art.17 : « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

8 juillet 1999 : Égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. La loi prévoit que les partis doivent «contribuer à la mise en œuvre» de ce principe (art. 4).

4 août 2014 : La loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes vise à combattre les inégalités dans les sphères privée, professionnelle et publique.

LES TOUTES PREMIÈRES FOIS...

1936 : **3 femmes sous-secrétaires d'État** sous la IIIème République/Front populaire : Cécile Brunschvicq, Suzanne Laore et Irène Joliot Curie, alors que les femmes n'ont pas le droit de vote. Elles ne l'auront qu'en 1944.

1945 : **33 femmes élues députées**, sur 586 sièges - soit 5,6%.

1947 : **1ère femme ministre de plein exercice** sous la IVème République (Germaine Poinso-Chapuis) et la seule jusqu'en 1974 (Simone Weil)

1974 : Création par décret du 23 juillet 1974 du Secrétariat d'Etat à la Condition féminine (Françoise Giroud)

1981 : Création du Ministère des droits des femmes (Yvette Roudy) – Ministère qui sera de nouveau mis en place en 2012 avec Najat Vallaud-Belkacem.

AUJOURD'HUI...

Novembre 2017

50% de femmes au gouvernement : 15 femmes – 15 hommes. Deux femmes sont à la tête de ministères régaliens (la Justice et l'Armée), mais l'Intérieur, les affaires étrangères, l'éducation nationale, l'économie et les finances sont des portefeuilles détenus par les hommes.

REPRÉSENTATION DES FEMMES AUX MANDATS ET FONCTIONS ÉLECTIVES

La loi sur la parité a favorisé l'entrée des femmes en politique mais les premiers responsables restent les hommes à tous les niveaux du pouvoir (maire, président des Conseils départementaux ou régionaux, Etat)

Assemblée nationale 2017

39% de femmes (224 députées sur un total de 577).

Il s'agit d'un chiffre historique. En 2012, elles occupaient 26,9% des sièges.

Sénat 2017

31,9% de femmes (110 sénatrices sur un total de 345)

Elections régionales de 2015

- > Présidentes de région : **3 sur 15 postes**
- > Conseillères régionales : **47,8%**

Elections départementales : 2015

- > Présidentes de conseils départementaux : **10%**
- > Conseillères départementales : **50%**

Elections municipales : 2014 (HCE/fh¹)

- > Maires : **16,1%**
- > Conseillères municipales : **40,3%**

Elections intercommunales : 2014 (HCE/fh)

- > Présidentes : **7,8%**
- > Vice-présidentes : **19,9%**
- > Conseillères : **44%**

Elections européennes : 2014

- > Eurodéputées françaises : **43%**

Fonction Publique Hospitalière :

- > **78%** des effectifs
- > **47%** des emplois d'encadrement supérieur et de direction

Dans les entreprises et directions d'entreprise les femmes représentent :

- > **32%** des créatrices d'entreprises, mais il y a une grande disparité selon le type d'entreprise :
 - **40%** sont des auto-entrepreneures
 - **17%** des cheffes d'entreprise de + de 10 salarié-e-s.
- > **32,3%** des cadres de directions et dirigeantes d'entreprises privées (données 2008).
- > **30,3%** dans les Conseils d'Administration des entreprises du CAC 40 (données 2014)

Dans le monde, il faudra attendre 2186 pour atteindre la parité économique entre les hommes et les femmes au travail selon un rapport du Forum économique mondial.

ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES²

QUELQUES DATES CLÉS

23 juillet 2008 : Modification de l'article 1 de la Constitution qui est désormais ainsi rédigé : « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales* »

27 janvier 2011 : Promulgation de la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle. Ce texte prévoit l'instauration progressive de quotas pour aller vers la féminisation des instances dirigeantes des grandes entreprises, ainsi qu'un système de sanctions financières en cas de non-respect.

Dans la fonction publique, les femmes représentent 62% de l'effectif total, soit :

Fonction Publique Territoriale :

- > **61%** des effectifs
- > **52%** des emplois de catégorie A+ dont **29%** des emplois d'encadrement supérieur et de direction

Fonction Publique d'état :

- > **55%** des effectifs
- > **39%** des emplois de catégorie A+ dont **32%** des emplois d'encadrement supérieur et de direction

ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS SOCIALES

Dans le domaine associatif les femmes représentent :

- > **1/3** des président.e.s d'associations (44% dans des associations culturelles et 40% dans le secteur éducation/formation/insertion)

Dans les domaines culturel, sportif et médiatique, les femmes représentent :

Place des femmes dans le sport :

- > **12,5%** sont présidentes d'instances dirigeantes de fédérations sportives.
- > Seules **7 femmes sont directrices techniques nationales** dans les 117 fédérations.
- > **37,6%** sont licenciées ; mais on note une forte segmentation en fonction du sexe des licencié.e.s.
- > **36%** pratiquent le sport de haut niveau

En 2016, Jeux olympiques de Rio, les femmes représentaient 46% des athlètes de la délégation française et elles ont remporté 28% des médailles françaises.

¹ HCE/fh : Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

² Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (données 2015) – édition 2017

Place des femmes dans la sphère culturelle et médiatique

Etablissements publics :

- > **50%** des femmes occupent des postes de direction de l'administration centrale
- > **9%** des postes de direction des établissements publics du spectacle vivant sont occupés par des femmes.

Audiovisuel public :

- > **1/3** des femmes siège aux comités de direction des entreprises de l'audiovisuel public

Secteur culturel et artistique :

- > **38%** de femmes occupent des postes de commissaires d'exposition des musées nationaux, de la Réunion et du Grand Palais.

Présence des femmes dans la programmation artistique :

- > **20%** des programmations sont mises en scène ou chorégraphiées par des femmes.
- > **46%** des artistes plasticien.ne.s sont des femmes.

Présence des femmes dans les médias :

- > **41%** des journalistes sont des femmes dans les chaînes de télévision et en radio.
- > **44%** de femmes dans le domaine de la production audiovisuelle. Elles sont **minoritaires** dans la conception des sujets
- > **20%** seulement des invité.e.s sont des femmes
- > **9,5%** des films diffusés sur les chaînes gratuites ont été réalisés par des femmes. Le contenu de l'ensemble des œuvres programmées reste marqué par la présence de stéréotypes.
- > **14%** des retransmissions sportives à la télévision concernent le sport féminin

ET, EN DEHORS DE L'HEXAGONE...

En 2014 : la 1^{ère} étude sur les personnages féminins dans les films populaires (produits par l'industrie cinématographique internationale), révèle une discrimination profondément ancrée et des clichés omniprésents à l'égard des femmes et des filles. Elle montre que si les femmes représentent la moitié de la population mondiale moins d'un tiers a la parole dans ces films. Leur représentation dans des fonctions prestigieuses est :

- **13 fois moins importante**, dans des rôles de procureur.e ou de juge,
- **16 fois moins**, dans des rôles de professeur.e,
- **5 fois moins**, dans des rôles de docteur.e.

Les filles et les femmes sont, par ailleurs, 2 fois plus représentées dans des tenues sexuellement attirantes, dénudées. Parmi les films évalués, ¼ des postes de réalisateurs/trices, de scénaristes ou de producteurs/trices sont occupés par des femmes.

Dans le secteur sportif, bien que les femmes soient plus visibles, aujourd'hui, en témoigne la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2015, **les écarts des salaires entre sportifs et sportives** perdurent. Pour exemple, le montant total touché par les footballeurs lors de la Coupe du Monde était de 576 millions de dollars quand celui des footballeuses n'excédait pas 15 millions (soit **40 fois moins**).

Fiche repère n°3

AMPLEUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, EN FRANCE ET DANS LE MONDE

EN FRANCE

Les violences au sein du couple et violences sexuelles en 2017 – Extrait de la lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n°13 – Novembre 2018.

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE EN 2017

Les morts violentes au sein du couple

- > **130 femmes** ont été tuées par leur (ex)-partenaire soit une femme tous les 2,8 jours. Sur les 109 femmes tuées par leur partenaire officiel, près de la moitié (51) a été victime de violences antérieures.
- > **21 hommes** ont été tués par leur (ex)-partenaire. Sur les 16 hommes tués par leur partenaire officiel, 11 étaient auteurs de violences.
- > **25 enfants mineurs** ont été tués par l'un de leur parent dans un contexte de violences au sein du couple.

Les violences physiques et sexuelles au sein du couple

- > **219 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles par leur conjoint ou ex-conjoint sur une année.
- > **3 sur 4** déclarent avoir subi des violences répétées
- > **8 sur 10** déclarent avoir été également soumises à des violences psychologiques et/ou verbales
- > **Moins d'une victime sur 5** déclare avoir déposé plainte.
- > **Près de la moitié** des victimes n'a fait aucune démarche auprès d'un.e professionnel.le ou d'une association.

Les plaintes et constatations par les services de police et de gendarmerie

- > **112 000 victimes** de violences commises par leur partenaire ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie
- > **88% des victimes** de ces violences sont des femmes.

Les réponses pénales

- > **70 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences, entre partenaires, traitées par les parquets en 2017. 23 900 ont fait l'objet de poursuites, 2 300 ont accepté et exécuté une composition pénale, 16 300 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites.
- > **17 600 auteurs ont été condamnés** pour des violences sur leur partenaire ou ex-partenaire. **96 % sont des hommes.**

LES VIOLENCES SEXUELLES EN 2017

Les viols et tentatives de viols subis par les femmes majeures

- > **94 000 femmes majeures** déclarent avoir été victimes de viols et/ou tentatives de viol sur une année. Parmi elles, 65 000 déclarent avoir subi au moins un viol.
- > **9 victimes sur 10** connaissent l'agresseur. Dans 47% des situations, l'agresseur est le conjoint ou ex-conjoint de la victime.
- > **1 victime sur 10** déclare avoir déposé plainte.

Les plaintes et constatations par les services de police et de gendarmerie

- > **42 000 victimes majeures et mineures** de violences sexuelles ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie.
- > **86% des victimes** de violences sexuelles enregistrées sont des femmes.
- > **Plus de la moitié** des victimes sont mineures. Parmi elles, 8 sur 10 sont des filles et 1 agression sur 3 a lieu dans le cercle familial.
- > **Depuis le début du mouvement #MeToo** (octobre 2017) le nombre de victimes de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) enregistrées sur une année par les forces de sécurité a **augmenté de 25%**.

Les réponses pénales

- > **Près de 33 000 auteurs présumés** ont été impliqués dans des affaires de violences sexuelles (viols, agressions sexuelles et harcèlement sexuel sur personnes mineures et majeures) traitées par les parquets en 2017. 9 100 ont fait l'objet de poursuites, 50 ont accepté et exécuté une composition pénale, 1 950 ont bénéficié d'un classement sans suite dans le cadre d'une procédure alternative aux poursuites.
- > **5 700 auteurs ont été condamnés** pour des violences sexuelles.
- > **99%** sont des hommes.
- > **La moitié des condamnations** pour viols et agressions sexuelles concerne des faits commis sur une victime âgée de moins de 15 ans.

DANS LE MONDE

35% des femmes, dans le monde, ont été victimes de violences physique et/ou sexuelle de la part d'un partenaire intime ou de violences sexuelles de la part d'une autre personne au cours de leur vie¹. Enfin, selon le lieu géographique, le pourcentage passe à 45,6% pour les femmes africaines, 40,2% pour les femmes asiatiques du sud-est, 36,1% des américaines et 27,2% des européennes. A l'échelle mondiale, **38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime**².



Selon les données de la Banque mondiale, le viol et la violence conjugale représentent un risque plus grand pour une femme âgée de 15 à 44 ans que le cancer, les accidents de la route, la guerre et le paludisme réunis.

VIOLENCES SEXUELLES : Une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) réalisée dans onze pays conclut que le pourcentage de femmes victimes de violence sexuelle par un partenaire intime allait de 6% au Japon à 59% en Éthiopie.

> Dans le monde, une femme sur cinq sera victime de viol ou de tentative de viol au cours de sa vie.

> Selon le rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour toutes et tous, les formes de violences en milieu scolaire diffèrent selon qu'elles concernent les filles ou les garçons, mais les éléments de preuve suggèrent que les filles connaissent un risque plus élevé de violences, de harcèlement et d'exploitations sexuelles. Au-delà des répercussions néfastes d'ordre psychologique, sexuel et relatif à la santé reproductive, la violence fondée sur le sexe en milieu scolaire constitue un obstacle majeur à l'accès universel à la scolarité et à la mise en application du droit à l'éducation pour les filles.



LA VIOLENCE SEXUELLE DANS LES SITUATIONS DE CONFLIT³ :

La violence sexuelle dans les situations de conflit se perpétue encore aujourd'hui et touche des millions de personnes, principalement les femmes et les filles.

Il s'agit souvent d'une stratégie délibérée employée sur une grande échelle par des groupes armés afin d'humilier les opposants, de terrifier les individus et de détruire les sociétés. Les femmes et les filles peuvent aussi être soumises à l'exploitation sexuelle par les personnes chargées de les protéger.

> En République démocratique du Congo, près de 1 100 viols sont signalés chaque mois, avec une moyenne de 36 femmes et filles violées chaque jour. On s'accorde à penser que plus de 500 000 femmes ont souffert de violences sexuelles dans ce pays depuis le commencement du conflit armé.

> Entre 250 000 et 500 000 femmes ont été violées au cours du génocide du Rwanda de 1994.

> La violence sexuelle était un des traits caractéristiques de la guerre civile qui a ravagé le Libéria pendant 14 ans.

> Entre 20 000 et 50 000 femmes ont été violées pendant le conflit de Bosnie au début des années 1990.

VIOLENCE CONJUGALE : près de 700 millions de femmes victimes de violences conjugales dans le monde, soit 1 femme sur 3 (Rapport de l'OMS 2013)

FÉMINICIDE (=meurtre d'une femme en raison de sa condition de femme). Selon une étude mondiale sur les homicides réalisée en 2013, sur la totalité des femmes qui ont été victimes d'homicide dans le monde en 2012, près de la moitié ont été tuées par un partenaire intime ou membre de la famille, contre moins de 6% des hommes tués la même année.

VIOLENCE ET VIH : Les femmes victimes de violence physique par leur partenaire ont 48% de plus de risques d'être infectées par le VIH/sida.

MUTILATION SEXUELLE FÉMININE (MSF) : désigne différents types d'interventions pratiquées sur les organes sexuels externes des filles et des femmes sans aucune raison médicale. 200 millions de filles et de femmes vivant actuellement ont subi des MSF, principalement en Afrique et dans certains pays du Moyen-Orient. On considère que chaque année 3 millions de filles sont menacées de mutilations sexuelles féminines.

MARIAGE FORCÉ : près de 750 millions de femmes et de filles actuellement en vie ont été mariées avant l'âge de 18 ans (UNICEF 2017). Le mariage d'enfants est plus répandu en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale et en Asie du Sud où plus de quatre filles sur dix ont été mariées avant leurs 18 ans et près d'une sur sept a été mariée ou en concubinage avant ses 15 ans. Le mariage d'enfants se solde souvent par une grossesse précoce et un isolement social, interrompt la scolarisation, limite les possibilités de la jeune fille et l'expose davantage à la violence familiale.

TRAITE DE PERSONNES : Les femmes et les filles représentent 71% des victimes. Les filles seules comptant pour près de trois victimes sur quatre du trafic d'enfants. Près de trois femmes et filles victimes du trafic d'êtres humains sur quatre le sont à des fins d'exploitation sexuelle⁴. Entre 500 000 et 2 millions de personnes font l'objet de traite tous les ans à des fins de prostitution, de travail forcé, d'esclavage ou de servitude, selon les estimations.

LE HARCÈLEMENT SEXUEL : Se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

> En Asie, des études menées au Japon, en Malaisie, aux Philippines et en Corée du Sud ont démontré que **30 à 40% des femmes sont harcelées sexuellement sur leur lieu de travail**.

¹Chiffres de l'ONU Femmes.

²Source : Organisation mondiale de la Santé (OMS)

³Source : Les Nations Unies

⁴Source : UNODC 2016 - Rapport mondial sur la traite des personnes

Fiche repère n°4

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les violences faites aux femmes se manifestent sous des formes multiples et peuvent être exercées dans tous les domaines de la vie : le couple, la famille, le travail, la rue, l'école, les transports.... Elles sont psychologiques, verbales, sexuelles, économiques, administratives, physiques. Elles peuvent être ponctuelles ou répétées sur de longues périodes. En France, ces violences sont **INTERDITES** et punies par la loi.

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES : Elles se définissent comme un ensemble d'actes et de gestes qui vise à porter atteinte à l'intégrité psychique et mentale de la victime. Elles s'attaquent directement à l'identité, l'estime et la confiance en soi, ressources primordiales pour permettre à la victime de sortir du contexte violent. Ces violences ont pour objectif de convaincre la victime de son incapacité et de son infériorité par rapport à l'agresseur. Elles peuvent prendre des formes diverses comme le dénigrement, l'humiliation, le chantage affectif, l'intimidation, l'isolement, le contrôle avec l'interdiction de fréquenter les amis, la famille, le harcèlement, la manipulation, la négligence, les menaces de coups, de mort et de suicide,...

Exercées au sein d'un couple, ces violences peuvent être punies jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amendes, selon la gravité du dommage.

LES VIOLENCES VERBALES : Elles se traduisent par des insultes, des cris, des hurlements, des menaces, de l'intimidation, de la dévalorisation ou des silences, faire comme si l'autre n'existait pas. Elles sont souvent banalisées par les victimes elles-mêmes ou l'entourage. Beaucoup pensent que les violences verbales seraient moins graves puisqu'elles ne laissent aucune blessure apparente. Malgré l'absence de trace, ces violences ont pour objectif d'instaurer peu à peu un climat de peur et de tension permanent, et dévalorisent la personne qui en est victime. Chaque mot, chaque insulte est une véritable entreprise de démolition identitaire, qui agit sur l'estime de soi. Les conséquences psychologiques des violences verbales sont importantes, elles sont aussi néfastes que celles des autres violences.

Différents articles du Code Pénal condamnent les menaces, les injures.

LES VIOLENCES SEXUELLES : Les violences sexuelles regroupent toute atteinte à l'intégrité sexuelle : viol, agressions sexuelles, attouchements.... Elles peuvent être minimisées ou non identifiées comme telles par la victime qui les subit. L'enjeu pour l'auteur est autre, puisqu'il s'agit avant tout d'imposer son pouvoir, de contrôler la sexualité de l'autre, de l'humilier. Ces violences font, également, référence aux pratiques sexuelles forcées voire à la prostitution. Le partenaire peut imposer ou refuser tout moyen de contraception, le recours ou non à l'interruption volontaire de grossesse.

Le viol commis par le conjoint, le concubin ou le partenaire, lié à la victime par un Pacs ou l'ex est une circonstance aggravante et porte la peine d'emprisonnement à 20 ans.

LES VIOLENCES ÉCONOMIQUES : La victime est privée de tout accès aux ressources financières du couple ou des siennes, chaque dépense étant surveillée par l'agresseur. Celui-ci peut également contracter, sans son accord, des dettes et la rendre ainsi solidaire de celles-ci. C'est un moyen supplémentaire d'accroître l'isolement de la victime en la privant de toute possibilité d'autonomie. Ce moyen de contrôle s'oppose à toute prise d'indépendance.

LES VIOLENCES ADMINISTRATIVES : Il s'agit de confisquer des documents administratifs ou d'identité indispensables (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour, livret de famille, carnet de santé, permis de conduire, bulletins de salaire, diplôme, etc.).

Dans un couple, le vol de papiers est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende (loi du 4 avril 2006)

LES VIOLENCES MATÉRIELLES : Briser, lancer des objets pour maintenir un climat de terreur. Cadenasser le réfrigérateur pour contrôler son alimentation voire de lui interdire de manger. Détruire les affaires personnelles de la victime, lui refuser l'accès aux soins.

LES VIOLENCES PHYSIQUES : concernent l'ensemble des atteintes physiques du corps. Elles permettent à l'auteur d'affirmer son pouvoir en créant un degré supplémentaire de peur et de terreur. Il peut s'agir de coups avec ou sans objet, de gifles, de bousculades, strangulations, morsures, brûlures, griffures, l'agresseur peut, également, attacher sa victime, l'immobiliser de force, lui tirer les cheveux, la séquestrer ou tenter de la tuer.

La violence physique est sanctionnée par le Code pénal, et la sanction dépend de la gravité de la violence, allant d'une simple amende à la prison à perpétuité en cas de meurtre.

LES MARIAGES FORCÉS ET LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (dite convention d'Istanbul) condamne le mariage forcé et les mutilations sexuelles féminines comme étant des « violations graves des droits humains des femmes et des filles » et affirme que « **la culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur, ne peuvent être considérés comme justifiant des actes de violences.** »

MARIAGE FORCÉ : désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes, voire les deux, n'ont pas pu donner leur consentement libre et éclairé en raison de tromperies, menaces ou violences.

Si une jeune fille ou jeune femme, mineure ou majeure, est incitée, forcée, manipulée à accepter un mariage, que celui-ci ait lieu en France ou dans le pays d'origine de sa famille ou du futur époux, il s'agit d'un mariage forcé. Aucune coutume, religion, ni tradition de la « culture d'origine », ni aucun comportement (liberté sexuelle, choix amoureux, orientation sexuelle) d'une jeune fille ne justifie de la forcer à se marier contre son gré.

Plusieurs dispositions du **Code pénal français punissent les moyens mis en œuvre pour contraindre une personne à se marier**. Le mariage forcé peut être précédé, accompagné et suivi d'autres formes de **violences interdites et punies par le Code pénal** : les violences intrafamiliales, le viol, les agressions sexuelles, les violences conjugales, la séquestration, le vol de document...

Le mariage est interdit sans le consentement mutuel, libre et volontaire de chacun des futurs époux. En 2013, le législateur a introduit un nouveau délit punissant de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait, dans le but de contraindre une personne à contracter un mariage ou à conclure une union à l'étranger, d'user à son égard de tromperies afin de la déterminer à quitter le territoire de la République (article 222-14-4 du code pénal).

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES (MSF) : sont des interventions pratiquées sur les organes sexuels externes des femmes, du nourrisson à la femme adulte sans aucune raison médicale.

- **L'excision** : ablation totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans ablation des grandes lèvres.
- **L'infibulation** : rétrécissement de l'orifice vaginal par ablation et accolement des petites lèvres et/ou des grandes lèvres, avec ou sans ablation du clitoris.

Les mutilations sexuelles féminines sont un crime. Elles ont des conséquences souvent catastrophiques sur le bien-être et la santé sexuelle et reproductive des femmes qui en sont victimes, à court et long terme.

En France, la loi protège tous les enfants qui vivent sur son territoire, quelle que soit leur nationalité. La loi s'applique à l'acte commis à l'étranger si la victime est française ou si, étrangère, elle réside habituellement en France. La peine est de 10 ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende pour l'auteur de la mutilation et les responsables de l'enfant mutilé. Elle peut aller jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle s'il y a une circonstance aggravante.

Les mutilations sexuelles féminines sont également condamnées par la Convention Internationale sur les droits de l'enfant (1990) la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (1984), la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples (1986) et la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles portent **atteinte aux droits fondamentaux de la personne** notamment à son intégrité physique et psychologique. Elles sont l'expression de la volonté de pouvoir de l'auteur qui veut assujettir la victime. **Le responsable de l'agression sexuelle est l'auteur quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle**. Les conséquences pour les victimes quelle que soit la forme de la violence sexuelle subie sont importantes, nombreuses et durables, notamment anxiété, trouble du sommeil et/ou de l'alimentation, peurs intenses, la culpabilité, dépression, isolement, conduites à risque ou agressives... Ces manifestations sont propres à chaque victime et sont variables dans le temps. La victime doit être aidée et accompagnée.

LE VIOL : est défini par le code pénal comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. ». La définition a été complétée par art. 222-23 de la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt ou par un objet

Le viol est un crime, la juridiction compétente est la cour d'assises. La peine encourue est de 15 ans d'emprisonnement, de 20 ans d'emprisonnement si le viol est commis avec une ou plusieurs circonstances aggravantes (telles que si l'acte a été commis par le conjoint, ou un ascendant, etc.).

LES AGRESSIONS SEXUELLES : Les agressions sexuelles autres que le viol sont des **délits**. Elles sont définies comme « un acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise ». Il peut s'agir par exemple de caresses ou d'attouchements de nature sexuelle. Depuis 2013, constitue également une agression sexuelle « le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers »

« Si on touche ou on tente de toucher des parties sexuelles de ton corps (bouche, seins, fesses, sexe), si on t'oblige à voir ou à toucher des parties sexuelles d'autrui ou à faire ou regarder des actes sexuels, si on t'embrasse alors que tu ne le veux pas, que cela ne te plait pas, si on prend des photos ou des vidéos de toi, ou si on te contraint à voir des films pornographiques ».

Les agressions sexuelles sont des délits ; la juridiction compétente est le tribunal correctionnel et la peine est de 5 ans et de 75 000 € d'amende. Elle est augmentée jusqu'à 7/10 ans lorsque l'agression est commise avec une ou plusieurs circonstances aggravantes.

LES ATTEINTES SEXUELLES : « Si tu as moins de 15 ans, aucune personne de plus de 18 ans n'a le droit d'avoir des comportements sexuels avec toi (t'embrasser, te toucher sexuellement, te montrer des choses sexuelles, avoir des rapports sexuels avec toi, etc), même si c'est sans violence, ni menace, ni contrainte, ni surprise, même si tu penses que tu le veux bien : la loi considère que tu n'as pas la maturité suffisante pour savoir vraiment ce que tu veux par rapport à une sexualité adulte, et que tu ne pourras pas facilement dire non à un adulte ».

Une atteinte sexuelle est punie de cinq à dix ans de prison et de 75 000 euros d'amende.

HARCÈLEMENT SEXUEL : Il est défini comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui :

- > portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- > créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- > est assimilé au harcèlement sexuel : le fait d'user (même de façon non répétée) de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un autre.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique ou de travail entre l'auteur des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un cadre sportif, un formateur, l'agent d'une autre entreprise ou un supérieur hiérarchique, un client ou un usager. La juridiction compétente est le tribunal correctionnel.

Il s'agit d'un délit et la peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En cas de circonstances aggravantes, les peines peuvent être portées à 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

ESCLAVAGE DOMESTIQUE, TRAITE AUTRE QU'EXPLOITATION SEXUELLE

La traite à des fins d'exploitation domestique ou économique désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement et la contrainte de la personne dans le but de la réduire en esclavage. L'esclavage domestique désigne le fait que des personnes privent d'autres personnes de leur liberté et les exploitent, soit pour du travail domestique, soit à des fins de gain économique (prostitution, pornographie).

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle et 1 500 000 euros d'amende.

PROSTITUTION : 2016 : Loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel, comprend 4 axes : renforcer la répression à l'égard des proxénètes, améliorer le parcours de sortie des personnes prostituées, responsabiliser les clients par la pénalisation et enfin la prévention pour lutter contre les pratiques prostitutionnelles et le recours à la prostitution.

Fiche repère n°5

GRAMMAIRE ET ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Extrait de la brochure «L'égalité c'est pas sorcier !»

On ne peut pas parler d'égalité femme/homme sans poser la question de la langue, car la grammaire porte l'empreinte de la domination masculine. Nommer revient à dire le monde, à le penser.

LA RÈGLE DE GRAMMAIRE selon laquelle le masculin l'emporte sur le féminin, apprise dès l'enfance sur les bancs de l'école, façonne un monde de représentations et de pensées dans lequel le masculin est considéré comme supérieur.

tourner important. Alors qu'auparavant, les grammairiens établissaient l'usage correct de la langue en fonction de la manière de parler et d'écrire de la majorité des français, à partir du 17^{ème} siècle, le critère de correction n'est plus défini par la majorité mais par une minorité : l'élite des gens de la Cour royale et des écrivains. En rupture avec leurs prédécesseurs, les grammairiens ne se basent plus sur l'usage attesté de la langue mais sur le bel usage de la langue française.

La grammaire

L'ÉGALITÉ, C'EST PAS SORCIER !



Extrait de l'exposition et du livret « L'égalité c'est pas sorcier ! »

En 1675, le père Bouhours¹ écrit dans ses Remarques nouvelles sur la langue française : « Si l'on parle de plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe, je dirai, ils parlent des affaires de la guerre et non pas elles ; car lorsque les deux genres se rencontrent, il faut que le plus noble l'emporte ». A l'époque seule la noblesse était invitée à respecter cette règle. La bourgeoisie et le peuple n'étaient pas la cible des grammairiens. Mais à partir du 18^{ème} siècle, à mesure que les remarques du père Bouhours et d'autres informateurs de la langue française sont introduites dans les grammaires et que l'enseignement du français s'étend en France comme une matière scolaire, tout.e.s les français.e.s sont appelé.e.s à s'assujettir à cette nouvelle norme.

Quand la langue de l'élite s'impose face à la langue de la majorité, le féminin devient invisible.

L'impact du père Bouhours sur l'usage de la langue française doit être replacé dans la révolution linguistique du 17^{ème} siècle. En 1635, le cardinal Richelieu crée l'Académie Française, institution chargée de « fixer la langue française, de lui donner des règles et de la rendre pure et compréhensible ». Cette création marque un

LA RÈGLE DE PROXIMITÉ EN GRAMMAIRE

Avant que la règle énoncée par le père Bouhours ne se généralise, la langue française usait d'une grande liberté dans l'accord des adjectifs qui se rapportaient à plusieurs noms. Celui-ci pouvait se faire avec le substantif le plus proche. Cette règle de proximité permettait au célèbre dramaturge Jean Racine d'écrire en toute correction :

« Surtout j'ai cru devoir aux larmes et aux prières,
Consacrer ces trois jours et nuits entières. »

Athalie, 1691 – Jean Racine

La règle de proximité est facile à appliquer. Ainsi nous pouvons écrire ou dire :

« Que les hommes et les femmes soient belles ! »
ou
« Que les femmes et les hommes soient beaux ! »

L'égalité c'est pas sorcier – Association « L'égalité c'est pas sorcier ». Une brochure accompagne l'exposition du même nom. Il s'agit d'un outil de sensibilisation et de prise de conscience qui reprend et développe les 7 thématiques suivantes : la grammaire, la liberté sexuelle, la prostitution, le travail, la parité politique, les violences faites aux femmes, la gestation pour autrui.

Courriel : legalite@cpassorcier.org

LA RÈGLE DE PROXIMITÉ ET LA COMMUNICATION NON SEXISTE

Contrairement à ce que certain.e.s pourraient penser, la règle de proximité n'a rien d'une élucubration féministe du XXI^{ème} siècle. En grec ancien, l'adjectif épithète qualifiant des

¹ Dominique Bouhours (1628-1702) : prêtre jésuite français, grammairien et historien.

noms de genres différents ne se mettait pas systématiquement au masculin, comme il le fait aujourd'hui en français : il s'accordait avec le nom le plus proche, en vertu de la fameuse règle de proximité. Le Grand Dictionnaire des lettres (Larousse) souligne qu'en latin il en était de même et de citer la Chanson de Roland, qui applique cette règle, lorsqu'elle raconte la mort du chevalier à Roncevaux, la règle de proximité défendue par les féministes de 2012. « *La langue du Moyen Age pratiquait ordinairement l'accord avec le donneur le plus proche, confirme l'ouvrage de Grevisse. Les auteurs du XVIIe et même ceux du XVIIIe suivaient encore assez souvent l'ancien usage.* »

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

(HCE), instance consultative sous l'autorité du premier ministre, a publié un Guide pratique pour une communication sans stéréotype de sexe.



Elle repose sur 4 principes :

- > L'utilisation à la fois du féminin et du masculin quand on parle d'un groupe de personnes ; soit par l'utilisation de la double flexion : « les candidates et candidats », soit par le recours au point milieu – « les candidat-e-s », soit enfin par une reformulation épïcène – « les personnes candidates » ;
- > Le fait d'accorder en fonction du genre les métiers, fonctions, grades et titres : on parlera ainsi d'ambassadrice, de chercheuse... ;
- > La limitation du recours aux termes « femme » et « homme » avec une majuscule de prestige, et une préférence pour des termes plus neutres, comme « droits humains » plutôt que « droits de l'Homme » ;
- > L'utilisation de l'ordre alphabétique dans les énumérations (« égalité femmes-hommes »).

Rédactrice : Carole Barbelane-Biais
Directrice : Ernestine Ronai

